

- le volume des demandes et les responsabilités municipales
- l'encadrement général des décisions
- les critères de décision
- les activités agricoles
- les érablières sur les terres publiques

6.1 Les schémas d'aménagement et l'arbitrage gouvernemental: Une révision qui s'éternise... et une culture de planification qui tarde à mûrir

La révision des schémas d'aménagement a été amorcée en 1992. Elle coïncidait avec l'échéance de validité des premiers schémas entrés en vigueur en 1987, soit environ quatre ans après la publication des premières orientations gouvernementales (section 2.2). Les MRC devaient alors encadrer la préparation des plans et règlements d'urbanisme des municipalités; dans plusieurs cas, ce processus a duré aussi longtemps que l'élaboration du schéma. Une fois l'exercice complété, la durée de vie officielle des schémas était terminée (cinq ans) et il fallait commencer leur révision. Depuis, le monde des MRC vit dans un climat de révision permanente...

Bien que la zone agricole avait été révisée (fort généreusement d'ailleurs) pour devenir « vraiment permanente » (...?) en marge de l'élaboration des schémas de première génération, la révision des schémas a peu après donné lieu à la **manifestation de nouveaux appétits considérables envers la zone agricole**, au point de devenir un des principaux points de discord de cet exercice. Près de la moitié des MRC ont complété le processus et ont un schéma révisé (certaines sont même arrivées à la troisième génération de schéma) mais l'autre moitié traîne encore de la patte, souvent à cause d'un désir inassouvi d'expansion urbaine en zone agricole... Une vingtaine d'entre elles vivent en effet des contextes d'étalement, voire même d'éparpillement urbain, principalement dans les régions centrales du Québec.

Même si une culture de planification émerge lentement au Québec et que des arbitrages commencent à se faire dans les MRC, la concurrence entre les ambitions individuelles des municipalités locales n'a pas disparu. Il arrive même que des MRC prennent le relais pour s'inscrire en compétition avec d'autres MRC. Cette concurrence entre les territoires coûte très cher à un État dont les ressources s'amenuisent face à des demandes croissantes alors que certaines infrastructures sont sous-utilisées, sans compter les impacts sociaux non comptabilisés (étalement urbain, déplacements multiples entraînant pollution, effet de serre et réchauffement climatique). Une telle situation coûte également cher à la collectivité au plan de la préservation des ressources naturelles, comme les sols agricoles.

L'ACTUELLE MONTÉE DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LA POPULATION QUÉBÉCOISE EST D'AILLEURS LIÉE À UNE PRISE DE CONSCIENCE QUE NOS RESSOURCES NE SONT PAS INFINIES.

La population augmente peu mais elle est de plus en plus mobile sur le territoire et on observe une tendance croissante à la double résidence sur une base permanente (ex. pied-à-terre en ville et maison de campagne). Déplacer du monde et des activités implique une relocalisation sur le territoire et c'est encore beaucoup la zone agricole qui en fait les frais. Il est notoire que les sols arables ne couvrent que deux pour cent du territoire québécois et la plupart des décideurs concernés savent qu'il existe généralement au Québec suffisamment d'espace en dehors de la zone agricole pour répondre à la plupart des besoins en matière de développement résidentiel et urbain (industriel, commercial, etc.) pour au moins 25 ans et même beaucoup plus dans certaines régions (au total, il y en a assez pour couvrir cinq fois la superficie de l'île de Montréal; cent ans?...) ⁴⁹.

Après avoir laissé traîner les choses en longueur pour éviter d'appliquer des orientations d'aménagement héritées en partie du précédent gouvernement pour la révision des schémas, la plus récente tendance du côté gouvernemental est à l'effet de courber l'échine devant l'insistance des MRC (leur ténacité a porté fruit!). **Quelques SCHÉMAS NON CONFORMES AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES à l'égard de la zone agricole ONT ÉTÉ APPROUVÉS** (Lajemmerais, Joliette, etc). Déjà, la file d'attente s'allonge...

Ainsi, l'actuel gouvernement bafoue des orientations auxquelles il a pourtant souscrit en les rappelant dans des orientations complémentaires publiées en 2005. Où est donc la cohérence?

Cette attitude équivaut à **ENLEVER LES JOUEURS DE DÉFENSE** (les orientations gouvernementales) **DANS UNE PARTIE DE HOCKEY** (l'aménagement); il est inévitable que **LE GARDIEN DE BUT** (la CPTAQ) **SERA ASSAILLI DE LANCERS** (demandes d'exclusion). En effet, étant donné que la LPTAA stipule que **les périmètres d'urbanisation ne doivent pas empiéter sur la zone agricole** (article 69.4), les empiètements prévus par le schéma doivent être « éliminés » par l'exclusion des parcelles qui sont contenues dans lesdits empiètements.

⁴⁹ Soit quelques 200 000 hectares exclus lors de la révision de la zone agricole entre 1986 et 1991, auxquels on peut ajouter les 13 000 autres exclus depuis, sans oublier les 14 000 hectares autorisés à des fins non agricoles...

Il est clair que la persistance des pressions sur la zone agricole découle donc avant tout d'un problème d'ordre politique, soit un arbitrage déficient par rapport à une gestion rationnelle de l'espace et des ressources.

CONSÉQUEMMENT,

- Le gouvernement du Québec doit réaffirmer sa volonté d'implanter un mode de planification plus rationnel sur le territoire et assurer une préservation des ressources (dont les sols agricoles) s'inscrivant dans un réel esprit de développement durable.
- Il doit s'assurer que les **SCHÉMAS RÉVISÉS** soient **CONFORMES** aux orientations gouvernementales **AVANT LEUR APPROBATION**.
- Il doit aussi prendre des mesures fermes pour accélérer et compléter la révision des schémas au plus tard deux ans après le dépôt du rapport de la CAAAQ.

6.2 Les demandes d'exclusion de la zone agricole : une question à régler en dehors du politique

Dans le passé, la CPTAQ a agi comme négociateur pour le gouvernement lors de la période de mise en place de la zone agricole permanente (à partir des plans provisoires) et de la révision de celle-ci entre 1986 et 1991. Elle a alors fourni des avis au ministre responsable de la loi quant aux limites de la zone agricole que le gouvernement fixait ensuite par décret. En dehors de ces situations et de quelques rares cas où le gouvernement a requis son avis pour décider directement de dossiers particuliers (ex. l'autoroute 30 sur la rive sud de Montréal et le projet Rabaska à Lévis), la CPTAQ a toujours décidé des demandes d'inclusion ou d'exclusion en vertu de son pouvoir quasi-judiciaire.

Il faut limiter les possibilités de procéder à des demandes d'exclusion dans l'optique de préserver à long terme les limites d'une zone agricole qu'on dit « permanente ». À cet égard, il est souhaitable que seule une MRC soit habilitée à faire une demande d'exclusion et ce, uniquement dans le contexte d'une modification ou d'une révision de schéma⁵⁰. La révision d'un schéma étant prévue en théorie tous les cinq ans et une modification pouvant survenir en tout temps, il ne faut surtout pas en conclure pour autant qu'une modification ou une révision de schéma soit automatiquement l'occasion de procéder à une demande d'exclusion. Cela ne devrait dorénavant se produire que dans des circonstances exceptionnelles. Il faut être conscient du fait que ces perspectives fragilisent tout de même le caractère de pérennité de la zone agricole réaffirmé dans la LPTAA en 1996. Le cas échéant, une telle procédure

⁵⁰ Voir le mémoire de Bernard Ouimet.

implique toutefois que la MRC aura au préalable évalué l'impact d'une telle exclusion et procédé aux arbitrages nécessaires en suivant la méthodologie proposée dans les orientations gouvernementales en aménagement publiées en 2001. De plus le schéma modifié ou révisé devra avoir été au préalable approuvé par le gouvernement.

Par contre, l'idée que la CPTAQ fournisse un avis directement au ministre des Affaires municipales sur une demande d'exclusion lors d'une modification ou d'une révision de schéma plutôt que d'en décider directement⁵¹ correspond à un glissement inquiétant.

Primo, précisons d'abord que la CPTAQ relève du ministre responsable de la loi (MAPAQ) et non du ministre des Affaires municipales. Secundo, cela ne serait pas conforme à notre système politique qu'un organisme fournisse un avis à un ministre qui n'est pas celui dont il relève en vertu de sa loi constitutive. Tertio, est-il normal et possible d'inscrire dans une loi que le gouvernement pourrait autoriser une exclusion de la zone agricole lors de l'approbation d'un schéma, à la condition que la CPTAQ fournisse un avis favorable au ministre des Affaires municipales? Quarto, existe-t-il un précédent dans une loi québécoise où un avis d'un organisme gouvernemental puisse constituer une forme d'obligation ou de veto à l'égard du pouvoir d'un ministre ou du gouvernement?

Serait-ce par ailleurs compatible avec son rôle de tribunal administratif que la CPTAQ agisse comme une commission d'aménagement en zone agricole? La CPTAQ n'a évidemment pas le pouvoir d'exiger, par exemple des normes de densité urbaine pour prolonger la durée de vie des périmètres urbains et protéger la zone agricole; elle n'a pas non plus d'expertise pour évaluer si une MRC a fait suffisamment d'efforts pour optimiser l'utilisation de ses périmètres urbains (ou de ses zones industrielles, commerciales, etc.) en dehors de la zone agricole. C'est d'abord au gouvernement que revient la responsabilité d'encadrer l'aménagement, à travers l'encadrement du MAMR et les divers avis ministériels. Il doit aussi évaluer les orientations proposées et faire en sorte que des mesures de densification soient implantées dans les périmètres d'urbanisation des MRC (voir Encadré F). Cela fait partie de la culture à développer.

Il n'est pas approprié que la CPTAQ se pose en arbitre de l'aménagement du territoire. C'est plutôt au MAMR et au gouvernement qu'il revient d'évaluer la pertinence des orientations des schémas et le bien-fondé des besoins évoqués. Le rôle de la CPTAQ doit se limiter à évaluer si le site proposé est acceptable au

⁵¹ Idem.

regard de la protection de la zone agricole, notamment en comparaison avec d'autres sites qui pourraient être de moindre impact. Faut-il par ailleurs encore revenir sur le fait que la LPTAA et la LAU sont des lois aux vocations distinctes et qu'il faut se garder de confondre les rôles d'arbitre en aménagement et de protecteur d'un bien collectif? Rappelons que l'article 98 de la LPTAA prévoit que cette loi a prépondérance sur toute autre loi ou disposition d'un schéma ou d'un règlement municipal (on a souvent tendance à l'oublier). De plus, si un avis de la CPTAQ au ministre des Affaires municipales devait intervenir pour les demandes d'exclusion, en serait-il alors de même pour des demandes d'inclusion?...

Encadré F

Lors d'une modification ou d'une révision de schéma, les MRC ont de multiples occasions d'échanger avec les ministères sectoriels concernés pour examiner l'impact anticipé de certaines orientations d'aménagement. À cet effet, le MAPAQ joue déjà un rôle formel dans les discussions avec les MRC; il produit des avis au ministère des Affaires municipales. Ces avis couvrent l'ensemble des aspects agricoles de l'aménagement et non pas seulement les limites de la zone agricole. Ainsi, il peut être question des éventuels effets d'entraînement des orientations d'un schéma sur l'application de certains programmes en zone agricole (ex. drainage des terres et travaux sur les cours d'eau agricoles) mais aussi parfois sur les programmes de divers autres organismes relevant du même ministre. Étant donné que le MAPAQ peut requérir des avis complémentaires de ces organismes, la CPTAQ a la possibilité mettre son expertise à contribution pour l'analyse interne au sein du gouvernement.

Pourquoi la CPTAQ devrait-elle se départir de son pouvoir quasi-judiciaire au profit du politique? Les pouvoirs politiques et quasi-judiciaire ne doivent-ils pas demeurer indépendants l'un de l'autre? De plus, l'expérience des deux dernières décennies n'a-t-elle pas démontré à quel point les décisions politiques peuvent s'avérer chaotiques et souvent contradictoires (voir sections 1 et 2)? À terme, poursuivre dans cette veine pourrait mener à l'intégration de la CPTAQ au sein du MAM⁵²... Halte-là! Les mentalités n'ont pas encore évolué à ce point! La situation pourrait être toute autre si la situation avait évolué depuis 25 ans vers une attitude plus rationnelle et rigoureuse, tant chez les décideurs gouvernementaux que municipaux. C'est hélas loin d'être le cas! Un important rattrapage est encore requis avant qu'on puisse même songer à discuter d'une telle perspective!

CONSÉQUEMMENT,

- Afin de préserver la pérennité de la zone agricole, il faut limiter les possibilités de procéder à des demandes d'exclusion. Seules les MRC devraient être habilitées à le faire et uniquement en lien avec la révision ou la modification d'un schéma. Cette procédure ne devrait pas être automatique mais plutôt revêtir un caractère d'exception et être

⁵² C'est ce que semble souhaiter le mémoire de l'UMQ à la CAAAQ.

préparée selon la méthodologie proposée dans les orientations gouvernementales de 2001.

- Il faut se garder de mélanger les rôles d'arbitre en aménagement et de protecteur d'une ressource. La CPTAQ doit demeurer la seule autorité habilitée à exclure ou inclure un lot de la zone agricole.

- La zone agricole n'est pas une zone à développement urbain différé qu'on gruge au fur et à mesure qu'on estime en avoir besoin. La CPTAQ n'a pas à sacrifier des terres agricoles à la demande d'une MRC, du simple fait que celle-ci prétend à un manque d'espace disponible en dehors de sa zone agricole.

- Il revient au ministère des Affaires municipales et au gouvernement, d'évaluer si le besoin d'une MRC est fondé et si elle a consenti des efforts adéquats pour gérer son territoire de manière optimale, conformément aux orientations gouvernementales. La CPTAQ doit se limiter à évaluer l'impact de la demande sur la zone agricole quant au site proposé.

6.3 Les grands projets privés ou publics et les pouvoirs exceptionnels du gouvernement

Les projets de grande envergure couvrant plusieurs municipalités, MRC ou régions (ex. un gazoduc) de même que les projets dont la portée et les retombées touchent plusieurs municipalités, MRC ou régions (ex. un poste de transformation ou de distribution d'électricité), devraient être soumis à une démonstration plus rigoureuse devant la CPTAQ. Et cela devrait être le cas tant pour les demandes d'exclusion que pour les demandes pour des usages non agricoles. L'exemple du dossier Rabaska, qui a récemment mobilisé l'attention du public et des media, constitue un cas fort instructif pour illustrer la vulnérabilité de la LPTAA devant des habitudes de planification peu soucieuses de ménager la ressource sol arable et un gouvernement qui ne semble pas se préoccuper de la protection des terres agricoles...

La loi prévoit actuellement que la municipalité ou la MRC qui fait une demande d'autorisation ou d'exclusion à cet effet doit faire la démonstration qu'il n'y a pas ailleurs sur son territoire un espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole (article 65.1). Or, la portée de ce projet dépasse le seul territoire de Lévis, celui de la CMQ et même ceux des régions de la Capitale nationale et Chaudière-Appalaches puisque le futur port méthanier doit desservir le Québec tout entier. Pourtant, la démonstration n'a été faite de manière rigoureuse à l'effet qu'il n'y avait pas ailleurs sur le territoire de la municipalité, dans la CMQ, dans les

MRC voisines ou dans les autres régions du Québec un site à l'extérieur de la zone agricole ou un site de moindre impact sur la zone agricole pour accueillir ce projet.

La CPTAQ ne peut certes évaluer le bien-fondé d'un projet ni sa viabilité; elle peut néanmoins prendre connaissance d'une preuve en ce qui a trait à la contribution de ce projet à l'économie régionale (article 62, par. 9°). Elle doit évaluer l'impact de ce projet sur la zone agricole et une telle évaluation devrait toujours tenir compte du territoire visé par la portée du projet.

Ce dossier a mis en évidence l'absence de réflexe de « ménager » la zone agricole dans la planification de grands projets. ON FAIT SOUVENT DES CONSTATS SIMILAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES...

Dans ce type de demande à la CPTAQ, il faudrait pourtant en arriver à ce qu'une décision pour exclure un lot où y autoriser un usage non agricole ne puisse intervenir qu'en ultime recours, ce qui n'a pas été le cas pour Rabaska. Cela signifie :

- que la nécessité du projet aurait été au préalable établie devant une autre instance (ex. BAPE, Régie de l'énergie);
- qu'il aurait été démontré que le projet ne peut se réaliser en dehors de la zone agricole et que le site demandé est celui de moindre impact sur la zone agricole (il n'est évidemment pas réaliste d'exiger que l'ensemble du territoire québécois soit passé au peigne fin pour faire une telle preuve mais une démonstration plus rigoureuse devrait être faite en amont de la demande à la CPTAQ);
- ou que le gouvernement en a fait une priorité pour un intérêt collectif (et non pas pour favoriser des intérêts privés).

Dans le cas du dossier Rabaska, l'avis défavorable, et pourtant exemplaire, de la CPTAQ sur l'opportunité du choix du site (et non pas l'opportunité du projet lui-même) lui a fait porter à l'odieux de délais additionnels pour une éventuelle nouvelle demande sur un autre site et fait porter au gouvernement l'odieux d'outrepasser l'avis de la CPTAQ. Une telle situation de grande tension socio-politique aurait pu être évitée si une planification plus rigoureuse avait été effectuée en amont.

Rappelons que les pouvoirs exceptionnels du gouvernement pour « soustraire une affaire à la compétence » de la CPTAQ ne s'appliquent que si celle-ci n'a pas encore décidé d'une demande pour les fins d'un ministère ou d'un organisme public (article 66) ou pour d'autres fins (article 96), comme ce fut le cas avec le dossier Rabaska. Autrement, une décision de la CPTAQ ne peut être renversée que par le Tribunal

Administratif du Québec (TAQ) et des balises restreignent cette possibilité à une erreur de droit ou de fait déterminante (article 21.4 de la LPTAA). La seule autre possibilité serait une loi spéciale de l'Assemblée nationale. Dans le présent contexte de gouvernement minoritaire, il n'est pas sûr qu'une telle loi pourrait être adoptée.

CONSEQUENTEMENT,

- Un grand projet devrait faire l'objet d'une démonstration plus rigoureuse en ce qui a trait à la recherche de sites alternatifs en dehors de la zone agricole ou de sites de moindre impact sur la zone agricole.
- Cet examen devrait s'effectuer à l'échelle territoriale correspondant à la portée du projet et non pas seulement dans la/les municipalités où on veut l'implanter.
- Pour que le gouvernement se substitue à la CPTAQ et passe outre à un avis défavorable de celle-ci, il faudrait que la nécessité ou le bien-fondé du projet ait été démontré devant une instance compétente, qu'il soit d'intérêt public et qu'une démonstration raisonnable mais rigoureuse ait été faite de l'inexistence d'espaces appropriés disponibles en dehors de la zone agricole.

6.4 Les demandes à portée collective : le « beau risque » (ou les pièges?) des approches d'ensemble

Toute approche susceptible d'entretenir (même en les balisant) les pressions pour des usages non agricoles dans la zone protégée tend à faire perdurer les tendances qui prévalent depuis plusieurs décennies (les vieux démons de la consommation de l'espace...) et qu'un aménagement plus rationnel du territoire aurait dû et devraient pourtant contrôler. C'est pourquoi une disposition comme l'actuel article 59 de la LPTAA (demande collective à portée résidentielle) comporte des risques dont les impacts n'ont pas été préalablement évalués.

Les îlots déstructurés

Il y a d'abord la question de définir des balises, variables selon les milieux, pour délimiter les îlots déstructurés. La seule définition existante est assez vague et peut être interprétée de diverses manières d'une MRC à l'autre. Cette définition provient des orientations gouvernementales complémentaires de 1997 pour la révision des schémas (et reprises dans celles de 2001) :

« entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture »

Cet exercice de délimitation peut parfois s'avérer simple mais ce n'est pas toujours le cas, dépendant du degré préalable d'occupation de ces îlots par des usages non agricoles. Une méthodologie à cet effet a été proposée dans les orientations gouvernementales d'aménagement de 2001. Il arrive que l'ampleur des superficies concernées soit considérable; ainsi, on compte plusieurs centaines d'hectares (estimés) à Laval et quelque 4 500 hectares pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)⁵³. Dans ces deux cas, les schémas n'ont pas été encore approuvés par le gouvernement et il n'a pas été démontré que la méthodologie des orientations gouvernementales a été appliquée pour les circonscrire⁵⁴.

Signalons qu'il n'est actuellement pas nécessaire que le schéma ait été révisé pour qu'une MRC puisse déposer une demande à portée collective portant uniquement sur des îlots déstructurés, comme en témoigne une récente décision de la CPTAQ (MRC Les Chenaux, voir Encadré G).

Les demandes sur des secteurs particuliers identifiés au schéma

Par ailleurs, il y a un **paradoxe** dans le fait que, pour les demandes portant sur certains secteurs identifiés au schéma, on doit appliquer l'article 59 afin d'obtenir des « superficies suffisamment grandes pour ne pas déstructurer la zone agricole ». Comment peut-on supposer qu'une superficie de plus grande taille pour un usage non agricole puisse être susceptible de moins déstructurer la zone agricole qu'une superficie de plus petite taille?... Avec un tel raisonnement, comment peut-on assurer qu'on va minimiser l'impact sur la zone agricole? Un usage non agricole demeure un usage non agricole. Son impact est certes lié à la nature de cet usage non agricole et à sa localisation (nature du sol, contexte, environnement immédiat) mais aussi beaucoup à la superficie concernée. **Est-ce bien là une manière de minimiser l'introduction d'usages non agricoles et de favoriser une mise en valeur agricole dans la zone protégée?**

⁵³ Le projet de schéma d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de 2005 comportait, outre ses 4 500 hectares d'îlots déstructurés, diverses orientations visant à empiéter sur la zone agricole (parcs industriels, zones commerciales, etc.). Rappelons que le territoire de la CMM comprend aussi quelque 4 900 hectares d'espaces vacants qui ont été exclus de la zone agricole lors de la révision qui a eu lieu entre 1986 et 1991. La superficie totale de la zone agricole de la CMM est d'environ 210 000 hectares, répartis dans des surfaces fragmentées et éparses sur le pourtour de l'agglomération; ces surfaces contribuent néanmoins de manière substantielle à la production agricole totale du Québec car il s'agit principalement de production à haute valeur à l'hectare : fruits et légumes, serres, horticulture ornementale, etc.

⁵⁴ Il s'agit là de l'une des nombreuses raisons expliquant le fait que le projet de schéma de la CMM n'a pas été approuvé par le gouvernement. Ce projet ne comportait pas d'empiètement direct des périmètres urbains sur la zone agricole mais il contenait des orientations visant notamment à implanter divers usages non agricoles (ex. centres commerciaux) dans la zone agricole.

Encadré 6

- La MRC Les Laurentides a présenté une demande touchant seulement quatre municipalités et obtenu une autorisation permettant l'ajout de 24 résidences sur une superficie totale de 45 hectares, comprise à l'intérieur de 8 îlots déstructurés déjà construits à plus de 70%.

- La MRC Les Chenaux (en périphérie de Trois-Rivières) s'est vu autoriser des constructions résidentielles dans 25 îlots répartis dans sept municipalités. La superficie totale couverte est de 348 hectares, dont 257 seraient déjà occupés; il reste donc un résidu vacant de 91 hectares pouvant accueillir 250 résidences.

- Le portrait est tout autre dans la MRC Le Haut-Saint-François qui a formulé une demande couvrant 12 des 13 municipalités de son territoire à l'effet que des résidences puissent être érigées en zone agricole. Globalement, cette autorisation à portée collective touche quelque 16 330 hectares, soit presque 9% de la zone agricole de cette MRC; on ne précise pas combien de résidences pourraient être construites (au moins 375-400? ou plus?). Plus spécifiquement, la décision autorise :

i) la construction d'un nombre non précisé de résidences dans 23 îlots déstructurés d'une superficie totale atteignant 334 hectares, dont 80% est déjà bâtie;

ii) la construction de 336 résidences sur des lots vacants déjà existants d'au moins 10 hectares, chacune utilisant une surface maximale d'un demi hectare (total : 168 hectares), sur une superficie d'ensemble d'environ 16 000 hectares (non précisé) située dans une zone dite « affectation rurale » du schéma (sols de faible qualité, activités agricoles marginales, boisé).

- Une autre très récente autorisation similaire (juillet 2007), cette fois pour la MRC Papineau, touche d'abord 45 îlots totalisant 284 hectares pour 118 résidences. L'autre partie de la décision donne une possibilité de 147 résidences sur des unités de superficie variant entre 4 et 30 hectares, dépendant des différentes affectations du schéma révisé; la superficie totale des unités concernées est de 5 010 hectares. La décision a une portée globale de 25 294 hectares, soit 8% de la zone agricole.

Bien que la CPTAQ dispose d'instruments efficaces pour évaluer l'effet cumulatif des demandes d'autorisation individuelles (historique de la zone agricole et des décisions antérieures), il s'agit en ce qui a trait à l'article 59 de mesurer un effet anticipé, soit un impact (maximal) théorique.

Malgré l'avantage apparent d'une solution d'ensemble négociée, il est probable que les pressions générales sur la zone agricole ne disparaîtront pas vraiment. En effet, l'exercice de l'article 59 est susceptible d'être actualisé ou repris lors d'une révision du schéma (en théorie à tous les cinq ans) ou de toute modification de celui-ci (n'importe quand); cependant, la probabilité de demandes répétées pourrait être moins grande pour les îlots déstructurés. Bref, cela peut créer un contexte de négociation récurrente qui est loin de contribuer à garantir la pérennité de la zone agricole. Il serait donc difficile de vraiment régler à long terme la question des demandes à caractère résidentiel.

Par ailleurs, il est loin d'être certain que l'article 59 pourrait faciliter le morcellement en vue du démarrage (parfois graduel) de certaines entreprises agricoles nécessitant de petites surfaces avec la construction d'une résidence (la loi permet actuellement de bâtir une maison sur une propriété d'au moins 100 hectares). À la lumière de la portée des deux derniers cas exposés ci-dessus (MRC Le Haut-Saint-François et MRC Papineau), personne ne peut assurer que ces objectifs et les besoins qui en découlent vont toujours coïncider avec la situation de citoyens souhaitant s'installer en zone agricole sur des lots de taille moyenne pour bénéficier d'une qualité de vie à la campagne. En effet, les milieux concernés par ces deux décisions présentent un faible potentiel agricole ou se situent en partie dans un milieu agro-forestier, donc pas nécessairement dans les milieux les plus favorables pour des projets agricoles requérant des sols à potentiel plus élevé.

De plus, plusieurs des entités de plus grande superficie (entre 3 et 40 hectares) sont susceptibles de devenir des petits « domaines privés » ou des fermettes d'agrément pouvant contribuer à faire augmenter le prix moyen des propriétés dans ces secteurs. À terme, il pourrait s'avérer plus difficile pour un entrepreneur agricole d'acquérir des lots à un prix plus élevé ou accaparé par un usage résidentiel très extensif. Cette perspective peut créer des conditions difficiles pour qui voudrait s'implanter dans de tels secteurs en vue d'y développer un projet agricole.

Une si soudaine ouverture, voire permissivité de la CPTAQ contraste de manière tranchée avec l'attitude hyper-protectionniste constatée dans beaucoup de demandes individuelles d'autorisation à des fins résidentielles au cours des dernières années. Cette attitude a été particulièrement observée dans les régions périphériques, où la CPTAQ a peu (ou pas) appliqué certaines dispositions de la loi lui permettant pourtant une certaine flexibilité décisionnelle et ce, par crainte d'effets d'entraînement non étayés (voir section 1, Acte 4). À défaut d'autorisations individuelles, l'article 59 pourrait-il constituer un « arrangement raisonnable » pour beaucoup de municipalités en dévitalisation dans les marges de l'écoumène agricole de plusieurs régions périphériques? Une telle solution équivaldrait toutefois à employer des moyens démesurés pour tenter de résoudre des problèmes d'une autre nature. Rappelons que les principales causes de la baisse démographique sont surtout des conditions économiques particulièrement difficiles dans des collectivités très dépendantes des ressources naturelles (crise forestière, déprise agricole, moratoire sur les pêches), sans compter l'attraction exercée par les centres urbains. Le fait de disperser la population peut aussi causer des problèmes de consolidation des noyaux villageois.

En effet, on peut s'interroger au sujet de ces deux approches : laquelle comporte vraiment le plus de risques d'effets d'entraînement?

- La construction de quelques résidences par année dans une MRC en fonction de besoins réels et avec une analyse circonstanciée de chaque demande (chacune étant un cas d'espèce dans l'esprit de la LPTAA)?
- Ou une autorisation en bloc pour théoriquement construire des centaines de résidences?...

La portée réelle de l'article 59 pourrait réserver des mauvaises surprises à long terme, notamment à cause de la géométrie variable et de l'absence de limite aux superficies des secteurs particuliers identifiés dans les schémas. Il serait nettement plus avisé et, surtout, plus rigoureux que la CPTAQ fasse d'abord une lecture plus large des diverses réalités comprises à l'intérieur de la zone agricole, notamment dans le contexte des particularités régionales, et applique la loi de manière plus circonstanciée (notamment avec des critères modifiés dans le sens proposé dans ce mémoire). Une telle approche s'inscrirait aussi davantage dans l'esprit du rapport du Vérificateur général de 1993; même s'il remonte à près de 15 ans, certaines de ses recommandations demeurent d'actualité. La CPTAQ pourrait aussi établir une procédure pour traiter rapidement ce type de demande.

Les demandes à portée collective pour d'autres usages non agricoles

L'idée d'élargir à d'autres usages non agricoles l'approche de l'article 59 des ententes négociées entre la CPTAQ et les MRC⁵⁵ peut apparaître séduisante aux yeux de certains planificateurs mais elle pourrait entraîner la multiplication de tels usages, du fait qu'ils puissent être pré-autorisés en bloc par une simple décision. Les risques énoncés ci-dessus au sujet des demandes à des fins résidentielles sont également à envisager, peut-être même de manière plus critique dans certains cas.

Ajoutons que, compte tenu de l'absence de rigueur généralement manifesté par les municipalités et les MRC en matière de protection de la zone agricole⁵⁶, cette approche de « bénédiction » en bloc de l'application quasi automatique de plusieurs aspects des schémas en zone agricole pourrait entraîner une déstabilisation et un affaiblissement encore plus grands de la zone agricole.

⁵⁵ Voir le mémoire de Bernard Ouimet.

⁵⁶ À titre indicatif, rappelons que les avis des municipalités et des MRC à la CPTAQ ont été favorables aux demandes à la CPTAQ dans des proportions respectives de 97% et 99% en 2005-2006; de plus, les demandes d'exclusion sont encore nombreuses (seules les municipalités sont habilitées à déposer de telles demandes à la CPTAQ).

Cependant, dans une optique d'harmonisation de l'application des mesures de protection de la zone agricole et de l'aménagement du territoire, il pourrait être envisagé de permettre des demandes à portée collective de nature autre que résidentielle pour des fins non agricoles seulement pour des îlots déstructurés. On trouve en effet en zone agricole des îlots composés notamment de sablières ou de gravières ou d'usages mixtes. Ces îlots devraient toutefois avoir été rigoureusement circonscrits et évalués selon la méthodologie proposée dans les orientations gouvernementales de 2001 et être inscrits dans un schéma révisé.

Des expériences pilotes pourraient être envisagées, en privilégiant toutefois des **MRC ayant concrètement démontré une attitude rigoureuse à l'égard de la zone agricole et favorable au développement de l'agriculture**: étalement urbain circonscrit, contrôle des pressions sur la zone agricole, avis rigoureux sur les demandes à la CPTAQ, plan de développement de la zone agricole, engagement dans des projets de mise en valeur, etc.

CONSÉQUEMMENT,

- Il faudrait baliser de manière plus précise la délimitation des îlots déstructurés en limitant l'application de l'article 59 aux îlots circonscrits et seulement dans un schéma révisé approuvé par le gouvernement.
- Les îlots déstructurés de nature non résidentielle pourraient aussi être couverts par les demandes à portée collective en autant qu'ils aient été adéquatement circonscrits dans un schéma révisé. À cet effet, un projet pilote pourrait être mis sur pied, en priorisant les MRC ayant fait preuve de rigueur à l'égard de la zone agricole.
- Le reste de l'article 59 devrait être abrogé; en lieu et place, la CPTAQ devrait faire une lecture plus circonstanciée des réalités de la zone agricole, en tenant davantage compte des particularités régionales et en modulant son interprétation des critères de la loi. De plus, elle pourrait établir une procédure particulière et simplifiée pour les demandes pour une seule résidence.
- Par ailleurs, il n'est nullement approprié d'élargir la portée de l'article 59 à d'autres usages non agricoles sur une autre base que celle des îlots déstructurés.

6.5 Le volume des demandes et les responsabilités municipales: trop de pressions, pas assez de responsabilisation

Tel que souligné à maintes reprises précédemment, le volume des demandes demeure encore beaucoup trop élevé, ce qui est en bonne partie dû à un manque de

rigueur de la part des promoteurs de projets qui n'ont pas intégré le réflexe de préserver la ressource sols et de minimiser la portée de leurs interventions sur la zone agricole. Par ailleurs, le secteur municipal fait preuve d'un sérieux manque de rigueur en appuyant sans discernement la quasi-totalité des demandes. On peut presque les compter sur les doigts de la main les municipalités et les MRC qui osent indiquer à la CPTAQ qu'elles sont défavorables à une demande parce qu'elle a des impacts négatifs sur la zone agricole.

Dans les circonstances, **la seule manière de faire diminuer la pression sur la zone agricole est d'augmenter les exigences préalables à la recevabilité d'une demande et surtout d'appliquer plus de rigueur dans la vérification du respect de ces exigences.** Voici quelques éléments qui pourraient aller dans ce sens.

Chaque demande d'autorisation doit d'abord passer par la municipalité, laquelle doit fournir un avis à la CPTAQ dans les 45 jours; à défaut de cet avis, la demande est portée au registre de la CPTAQ. Outre des informations sur la conformité de la demande aux outils d'urbanisme en vigueur, elle doit formuler une recommandation basée sur les critères de l'article 62 de la loi et indiquer l'existence d'espaces appropriés disponibles, le cas échéant ; très souvent les avis des municipalités sont assez laconiques. La loi prévoit déjà qu'une demande non conforme au règlement de zonage ou à un règlement de contrôle intérimaire (RCI) municipal est irrecevable.

Ces exigences de la loi ne sont pas appliquées rigoureusement dans les avis fournis par les municipalités et les MRC :

- **Le contenu de l'avis d'une municipalité et d'une MRC mentionné dans la loi doit devenir un prérequis à la recevabilité d'une demande. Sans le respect intégral de ces exigences, une demande ne pourrait être étudiée par la CPTAQ.**

De plus, il faudrait ajouter que :

- **sauf pour une demande d'inclusion, toute demande pour laquelle un avis municipal n'a pas été fourni doit être automatiquement rejetée.**

En ce qui a trait à une recommandation détaillée basée sur les critères de la loi applicables à la demande, ce serait une manière de sensibiliser les élus à la portée de ces critères, à l'évaluation de l'impact de la demande sur la zone agricole et à la nécessité de bien connaître les composantes du territoire. Ce serait aussi une occasion d'informer davantage et de former au besoin les instances municipales, les élus tout particulièrement. Un support technique et informationnel pourrait être apporté par diverses instances gouvernementales :

- information et formation sur les critères de la loi (CPTAQ et/ou MAPAQ)
- production de matériel de vulgarisation sur les critères de la loi (CPTAQ)
- formation sur la méthodologie pour développer un portrait permettant une meilleure connaissance de la zone agricole (MAPAQ et/ou MAMR)

6.6 L'encadrement général des décisions : assez de flexibilité et d'ouverture?

Le mandat confié à la CPTAQ lui donne une certaine flexibilité car l'application est basée sur le principe que chaque cas doit être évalué au mérite, avec une certaine marge discrétionnaire. Voici quelques éléments de cet encadrement (Voir aussi Encadré H).

Article 7 : Un seul membre de la CPTAQ peut décider d'une demande

- L'application de la loi est basée sur l'étude au mérite de chaque demande vue comme un cas d'espèce, l'évaluation d'une demande pouvant varier selon la personne qui l'examine, à la lumière de son expérience et de son interprétation de la situation.
- Les demandes à la CPTAQ sont certes moins nombreuses qu'il y a dix ans mais elles sont généralement beaucoup plus complexes, selon des commentaires souvent entendus. En outre, les réalités de la zone agricole et du milieu rural en général ont beaucoup changé depuis sa mise en place il y a plus de 25 ans. Dans ce contexte, il faudrait s'assurer de bénéficier du meilleur éclairage possible pour chaque décision.
- Même s'il est assez fréquent que les décisions soient rendues par deux ou trois commissaires, il arrive encore qu'un seul commissaire décide d'une demande. À l'origine en 1978, la loi prévoyait qu'une demande devait être étudiée par au moins deux commissaires. En cas de divergence d'opinion, la décision était déférée à la commission siégeant avec quorum (trois membres). Cette disposition avait été changée en 1989 pour permettre des décisions par un seul commissaire.
- Il faudrait rétablir la disposition initiale de 1978 pour assurer que toute demande soit examinée par au moins deux membres.
- En outre, le gouvernement devrait s'assurer que les personnes nommées pour appliquer cette loi composent un bassin de connaissances diversifiées sur la zone agricole et le milieu rural en général de même que sur la pratique de l'agriculture et l'émergence de nouvelles productions agricoles et formes d'agriculture afin que la loi puisse être appliquée de manière plus circonstanciée.

Article 12 : « la commission tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles. À cette fin, elle prend en considération le contexte des particularités régionales. »

- Il est difficile d'évaluer si la CPTAQ prend vraiment en considération le contexte des particularités régionales, de quelle manière (seulement l'agriculture régionale ou le contexte régional plus globalement ?) et dans quelle mesure. Étant donné les nombreuses plaintes à ce sujet, on peut s'interroger. Y aurait-il lieu d'accentuer cette obligation de prise en considération des particularités régionales ?
- Il faudrait au préalable étudier la question. Avec les années, une jurisprudence et une expertise ont certes aussi été bâties. Pour voir un aperçu du résultat, on peut consulter les rapports annuels (une lecture fortement recommandée) et il est possible d'accéder facilement à une jurisprudence sélective par les recueils publiés quatre fois par année ou même à chaque décision individuelle sur le site internet de la CPTAQ mais ce dernier présente certains problèmes⁵⁷. Il faudrait peut-être aussi faire compiler des décisions pour un milieu donné et en faire l'analyse. La compilation cartographique des décisions sur la base d'une municipalité du système initial a été abandonnée en 1987 mais reprise au cours des dernières années dans le cadre d'une cartographie numérique; il est difficile de la commenter car elle n'est toutefois pas accessible au grand public en général (clientèle de géomatique seulement).

Article 62.1 : Pour rendre une décision, la CPTAQ ne doit pas prendre en considération « tout fait ou autre élément ne se rapportant pas à l'une ou l'autre des dispositions des articles 12, 61.1, 61.2, 62 et 65.1

- L'article 12 a déjà été commenté ci-dessus.
- Les articles 61.1 et 65.1 réfèrent à l'exigence d'indiquer les espaces appropriés disponibles dans la municipalité concernée pour certaines demandes (voir sous-section suivante).
- L'article 61.2 concerne les cas où une demande d'autorisation est localisée à la limite du périmètre d'urbanisation (non pertinent).
- L'article 65.1 vise aussi « un besoin ou un objectif de développement de la municipalité locale, de la MRC ou de la communauté métropolitaine « eu égard aux objectifs du schéma » lors d'une demande d'exclusion.

⁵⁷ Il est difficile d'accéder à une décision sans le numéro de dossier. Le fonctionnement du moteur de recherche présente des ratés. Plusieurs décisions sont manquantes malgré de fréquentes mises à jour. De plus, si on demande une décision sur une demande à portée collective pour une MRC, le système sélectionne plusieurs autres décisions sur d'autres types de demandes sans nécessairement fournir celle qui est demandée (par exemple MRC de Coaticook, Montcalm et La Nouvelle-Beauce). La situation est semblable pour une sélection de décisions d'exclusion dans une MRC donnée; de plus les décisions ne sont pas classées selon un ordre numérique ou chronologique.

- Les critères de l'article 62 (commentés en détails dans la prochaine sous-section) touchent surtout divers aspects du potentiel agricole et des activités agricoles, la ressource eau en lien avec l'agriculture ainsi que la disponibilité d'emplacements alternatifs pour le projet faisant l'objet de la demande (1° à 8°) mais ils couvrent également l'effet du projet visé par la demande sur le développement socio-économique de la région sur preuve soumise (par un corps public) (9°) et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie (10°).

De l'aveu même de celui qui a dirigé la CPTAQ pendant une dizaine d'années, le dernier critère n'est pas appliqué parce que non opérationnel par crainte d'effets d'entraînement appréhendé⁵⁸ (voir sous-section suivante). Étant donné que l'application de la loi est basée sur l'étude au mérite de chaque demande vue comme un cas d'espèce, la CPTAQ ne s'est jamais inquiétée ni même préoccupée par la crainte du précédent. Un tel propos a vraiment de quoi étonner (!).

Encadré H

Contrairement à ce qui est souvent affirmé par les détracteurs de la LPTAA et de la CPTAQ, il semble donc que plusieurs balises et critères permettent de « contextualiser » une demande par rapport à d'autres considérations non reliée à l'agriculture:

- L'article 12 : les particularités régionales
- L'article 65.1 : besoin ou un objectif de développement eu égard aux objectifs du schéma
- Le critère 9° de l'article 62 : l'effet du projet visé par la demande sur le développement socio-économique de la région
- Le critère 10° de l'article 62 : les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Il reste à savoir dans quelle mesure ces dispositions sont appliquées (il est clair que ce n'est pas le cas pour le dernier critère) et si cette application est adéquate...

Article 11 : La CPTAQ « peut assujettir sa décision aux conditions qu'elle juge appropriées »

- Il est difficile de savoir si cette disposition est beaucoup utilisée, dans quelle mesure ces conditions sont respectées et si un suivi du respect des

⁵⁸ Mémoire de Bernard Ouimet à la CAAAQ.

conditions de ces décisions est réellement effectué par la CPTAQ (cette disposition est également reprise à l'article 62).

- Dans le contexte de l'application (ou plutôt de la non application) du critère 10° de l'article 62, il pourrait être envisagé d'avoir recours à l'établissement de conditions dans certains cas, notamment de manière à minimiser les impacts sur la zone agricole et peut-être à enrayer les craintes éventuelles face à l'effet de précédent.

6.7 Les critères de décision : le cœur de l'application de la LPTAA...

L'article 62 contient les principaux critères de décision alors que les articles 61.1, 61.2 et 65.1 sont complémentaires. Certains pourraient faire l'objet d'ajustement pour rendre l'application de la loi plus claire et plus rigoureuse.

Les article 61.1 et 65.1 : espace approprié disponible

- Pour les demandes d'autorisation pour un nouvel usage non agricole (61.1), le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas dans la municipalité concernée un espace approprié disponible (un lot vacant dont les règlements municipaux permettent l'usage recherché). La CPTAQ peut rejeter la demande pour le seul motif qu'il y a des espaces appropriés disponibles dans la municipalité (selon les indications de l'avis de municipalité).
- Il en est de même pour une demande d'exclusion (65.1).
- **Cette exigence pourrait être renforcé pour certains types de projets pouvant facilement se réaliser dans une autre municipalité (ex. usages résidentiels multiples), comme dans un contexte de village-paroisse mais plus encore à l'intérieur d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada.**
- **En cours d'analyse, le demandeur pourrait aussi devoir justifier le fait que son projet ne peut se réaliser dans une autre localité, avoisinante ou plus éloignée, dépendant de la portée du projet (aire de voisinage, municipalité locale, municipalité environnante, MRC, etc.), celle-ci étant à évaluer par la CPTAQ.**
- Le fait de limiter la recherche de site à la seule municipalité locale peut contribuer à l'étalement urbain alors que dans un contexte plus large, surtout pour une agglomération ou une région métropolitaine, les possibilités sont plus grandes (il y a souvent des terrains vacants dans diverses parties de la trame urbaine). Il peut y avoir des différences dans le coût des terrains mais l'étalement urbain a aussi un prix que nous payons collectivement, tant au plan de la perte de sols arables que des coûts d'infrastructure et d'équipements publics.

- Les orientations gouvernementales de 2001 proposent d'ailleurs une méthode d'évaluation des besoins et de planification pour l'agrandissement des périmètres d'urbanisation en zone agricole qui, si elle était appliquée plus fréquemment et avec plus de rigueur limiteraient passablement les pressions sur la zone agricole et notamment les pertes de bons sols. **C'est seulement par l'intégration du réflexe de préserver la zone agricole en amont du processus de la planification et de recherche de site que les pressions sur la zone agricole pourront diminuer.** Il s'agit d'un important travail de sensibilisation et de formation concrète à des nouvelles méthodes de travail. À cet égard, les ministères devraient tous faire (ou refaire) leurs classes et travailler à développer cet esprit auprès des décideurs, qu'ils soient du monde municipal ou de d'autres organisations engagées sur le terrain.

Le critère 5° de l'article 62: disponibilité d'autres emplacements

- Bien que ces termes ne correspondent pas mot pour mot à un « espace approprié disponible » (réf aux articles 61.1, 61.2, et 65.1), on peut établir un certain lien.
- Cet examen d'emplacements alternatifs (en dehors de la zone agricole ou de moindre impact) n'est pas circonscrit à la localité visée par la demande (l'avis de la CPTAQ sur le dossier Rabaska le démontre bien) mais un resserrement du critère précédent (espace approprié disponible) aurait un impact direct sur le critère 5°.
- Il en serait de même en relation avec la preuve additionnelle à faire par le demandeur à l'effet que son projet ne pourrait pas se réaliser ailleurs.
- **Ce critère pourrait aussi être renforcé si la CPTAQ ne pouvait accorder une autorisation que s'il était démontré de manière satisfaisante que le projet ne pouvait se réaliser ailleurs que sur le site visé.** Il faudrait toutefois lui laisser la discrétion de cerner la portée du projet.
- Le renforcement de ce critère et une application rigoureuse combinée avec le critère précédent pourrait diminuer passablement l'ampleur des pressions mais aussi les superficies autorisées.

Le critère 6° de l'article 62: homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

- Le libellé de ce critère n'a pratiquement pas changé depuis l'adoption de la LPTA en 1978. À l'époque, l'emploi du terme « communauté » référait à la Communauté urbaine de Montréal et à la Communauté urbaine de Québec.
- Or, le terme « communauté » a été ensuite redéfini à l'article 1 pour désigner les communautés métropolitaines de Québec et de Montréal. Étant donné

l'échelle géographique de référence que cela implique maintenant, ce critère a perdu beaucoup de son sens.

- Étant donné diverses critiques à l'égard de la loi et de la CPTAQ et compte tenu et compte tenu de l'existence de situations très variables à l'intérieur de la zone agricole, parfois même au sein d'une municipalité, **l'application de la loi a intérêt à être de plus en plus circonstanciée.**
- Il serait donc opportun de réorienter ce critère vers une lecture plus locale en remplaçant le terme « communauté » par un terme ou une plus approprié. On pourrait viser un rayon restreint en référant au « **milieu environnant ou avoisinant** » ou viser plus large en référant à la « **collectivité locale** ».

Le critère 8° de l'article 62: constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture

- Ce critère s'applique essentiellement dans les cas de **morcellements**.
- Un nombre croissant de demandes porte sur des projets à caractère agricole dans des nouveaux secteurs de production ; ces projets se réalisent souvent à temps partiel ou sous forme d'établissement graduel. Ils nécessitent généralement des petites superficies ; parfois, on procède à des acquisitions par étapes, ce qui implique un morcellement. Le travail hors ferme est généralement la norme dans ce type d'exploitation agricole et il arrive fréquemment que la construction d'une résidence fasse partie de la demande.
- Pour ce dernier aspect, la CPTAQ a développé une expertise et une méthode d'intervention au fil des ans. Quant au reste, ces problématiques sont encore mal connues et la CPTAQ ne dispose guère d'expertise pour évaluer la portée de demandes émanant de ces diverses nouvelles formes d'agriculture. Ses modèles de référence sont encore essentiellement basés sur des grandes fermes des productions plus conventionnelles où on pratique surtout l'agriculture à plein temps. Le recours au travail hors ferme semble devenu le majoritaire dans les fermes plus conventionnelles, mais ce n'est pas toujours pris en compte dans l'évaluation des demandes.

Le critère 9° de l'article 62: effet d'une demande sur le développement économique de la région sur preuve soumise...

- Il s'agit d'apporter une correction technique pour remédier à un oubli lors de modifications législatives antérieures. Divers corps publics responsables du développement économique ou de la fourniture de services sont cités mais pas la MRC.
- Étant donné que les MRC sont de plus en plus engagées dans le développement économique à travers l'action des centres locaux de développement (CLD), il serait normal qu'elles soient mentionnées comme un

acteur reconnu. Ce serait là une manière d'arrimer un peu plus la protection de la zone agricole avec l'aménagement et le développement du territoire

Le critère 10° de l'article 62: les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ...

- Ce critère concerne des demandes visant des milieux dévitalisés, notamment à la suite d'un certain exode de population et/ou de la consolidation des fermes. Il s'agit d'endroits où la population en dehors du noyau villageois atteint un niveau très bas, au point où il est difficile d'y vivre pour des raisons d'isolement social (ex. une ou deux familles là où on en comptait plusieurs auparavant) ou de fourniture de services (ex. autobus scolaire).
- Il a été modifié en 1985 pour donner plus de flexibilité dans l'application de la loi. Avant 1985, il référerait également à « l'éloignement dans une région ». Comme le problème de dévitalisation touchait aussi certaines municipalités rurales des régions centrales, la référence à l'éloignement a été retirée.
- Une **modification a été proposée**⁵⁹ à l'effet de remplacer « lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie » par « sur preuve soumise par une communauté, une MRC ou une municipalité »
Ce nouveau libellé changerait totalement le sens premier de ce critère. Dorénavant, n'importe quelle municipalité, même à l'intérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de Québec, pourrait déposer une preuve pour justifier une demande sur la base d'un argumentaire sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité. Il serait assez difficile de faire une telle preuve pour une municipalité située dans une communauté, un milieu généralement très urbanisé ou la zone agricole est plutôt soumise à des pressions intenses.
- Il faut **conserver le libellé actuel** qui vise **spécifiquement des municipalités dévitalisées** ; on pourrait toutefois y ajouter « sur preuve soumise par une MRC ou une municipalité ».

6.8 La protection et l'encadrement des activités agricoles

Cet aspect de la LPTAA n'a peut-être pas été suffisamment évoqué devant devant la CAAAQ. Il n'en demeure pas moins que la **protection et l'encadrement des**

⁵⁹ Proposition de Bernard Ouimet. Il soutient dans son mémoire que ce critère décisionnel n'est pas opérationnel, à cause des effets d'entraînement appréhendés. Lors d'un atelier de la conférence de Solidarité rurale de février 2006 (où les travaux de Clermont Dugas étaient aussi exposés, M. Ouimet avait affirmé que ce critère pouvait s'appliquer pour des milieux peu peuplés, comme l'Abitibi. Or, c'est notamment de tels milieux où ce critère est très rarement appliqué que traitait l'étude de M. Dugas. Voir aussi la sous-section précédente.

activités agricoles en zone agricole est un sujet sur lequel il y a du travail très délicat à faire pour adapter la loi aux nouvelles réalités du XXI^e siècle.

En effet, avec les changements récents et à venir dans le domaine de la production agricole et de la transformation, une approche plus ouverte s'impose. Les modèles de ferme de référence hérités des programmes de support mis en place depuis une trentaine d'années ne montrent pas toujours les réalités d'une agriculture en rapide mouvance; de plus elle se pratique davantage à temps partiel et les nouvelles entreprises tendent vers un établissement graduel. Mentionnons aussi la montée des productions non conventionnelles dans le domaine animal et végétal, les entreprises de petite taille, très spécialisées ou à haute technologie, la production biologique, l'agrotourisme, la production couplée à une transformation artisanale, les produits de niche et à valeur ajoutée, les produits agricoles non alimentaires, etc.

Tel que mentionné précédemment (section 1 et sous-section 6.8), la CPTAQ manque d'expertise et a tendance à se montrer plutôt frileuse dans ses décisions, ce qui renforce le constat que la LPTAA est mal adaptée à ces nouvelles réalités, notamment au plan de la définition des activités agricoles. C'est pourquoi il faut y apporter certains ajustements (et peut-être pas seulement au critère sur le morcellement mentionné dans la sous-section 6.8). Cependant, il faudrait faire preuve d'une grande prudence afin d'éviter d'affaiblir d'autres aspects de la loi en lien avec la protection de la zone agricole. Il faut aussi faire en sorte que cette ouverture favorise les besoins particuliers de projets agricoles de plus en plus différents des modèles connus et allège la procédure de traitement pour les demandes relatives à des projets agricoles.

Pour parvenir à cerner les besoins et à baliser adéquatement les activités agricoles, il faudra rassembler les connaissances ainsi que celles et ceux qui les détiennent, de manière à former un large groupe engagé dans une recherche de consensus. Ce groupe devrait être composé non seulement de représentants d'organismes reconnus mais aussi d'individus, de chefs de file émergents, dont les compétences, la créativité et le dynamisme sont reconnus par leurs pairs. De plus, cet exercice de réflexion et d'analyse doit également s'effectuer dans un contexte global, qui tient compte des lois et règlements existants dans d'autres secteurs, comme en matière de protection de l'environnement et de tourisme⁶⁰. C'est seulement au prix d'un effort bien encadré et soutenu que cette indispensable démarche a des chances de porter fruit.

⁶⁰ Voir section 1, Acte IV.

CONSÉQUEMMENT,

- Avec une agriculture en mouvance, il faut faire preuve d'une plus grande ouverture dans l'application de la loi. En outre, certains ajustements ou ajouts réglementaires pourraient s'avérer nécessaires.
- Cependant, il faudrait faire preuve d'une grande prudence afin d'éviter d'affaiblir d'autres aspects de la loi en lien avec la protection de la zone agricole.
- Il faut viser à ce que les projets agricoles bénéficie d'une certaine flexibilité et d'un traitement rapide afin d'alléger le fardeau des entreprises agricoles.
- Il est également important que la CPTAQ soit dotée d'une expertise appropriée pour faire face à ces nouvelles réalités (expertise technique et commissaires).

6.9 La protection des érablières sur les terres publiques : une ressource collective

Depuis une vingtaine d'années, la production traditionnelle de sirop d'érable a passablement augmenté au Québec et de nombreuses activités de transformation de celui-ci en divers produits à valeur ajoutée se sont déployées sur le territoire. Les produits de l'érable ont parallèlement commencé à prendre leur place sur les marchés internationaux. Malgré les fluctuations des marchés internes et externes ainsi que diverses autres difficultés, des progrès énormes ont été enregistrés dans cette production et d'autres étapes de développement s'amorcent à peine. Mentionnons la conception de produits raffinés (ex. alcools haut de gamme) et l'intégration du sirop d'érable dans les plats cuisinés (ex. vinaigrettes) et une gastronomie en pleine effervescence au Québec⁶¹.

Le Québec détient la plus importante réserve d'érablières au monde et il s'agit d'une ressource unique à l'Amérique du Nord. Depuis la mise en place de la zone agricole en 1978, les érablières situées sur les terres privées sont protégées par la loi ; le seuil minimal de superficie a été établi à quatre hectares en 1996. Une partie de la forêt publique est également constituée d'érablières présentant des caractéristiques qui rendent possibles leur mise en valeur à des fins acéricoles. Déjà, quelques projets de ce type ont été développés depuis quelques années, notamment dans l'Outaouais, où des ententes de location à long terme ont été signées entre des producteurs et le gouvernement, avec l'accord des entreprises forestières implantées dans ces milieux.

⁶¹ Témoignage de M. Vallier Robert, artisan-acériculteur et propriétaire du domaine ACER d'Auclair, lors de la Table ronde de la CAAAQ sur le développement régional (mai 2007).

Les érablières sur les terres publiques ne sont pas protégées par la LPTAA et peuvent faire l'objet de coupes forestières, comme toutes les autres essences forestières qu'on trouve sur les terres publiques. Or, il faut quelques décennies pour produire des arbres matures dans la forêt québécoise. Soyons prévoyants. Que sait-on de l'avenir? Dans une perspective de préservation à long terme de la ressource, il serait avisé d'assurer la protection d'au moins une partie de ces érablières.

La priorité pourrait être mise sur celles situées en territoire municipalisé ou dans un rayon d'environ 50 kilomètres des milieux habités, en référence au concept de forêt habitée qui a été lancé il y a quelques années. Les populations vivant à proximité pourraient ainsi avoir **accès à cette ressource collective** pour contribuer à la diversification de l'économie locale. À terme, d'autres ententes de mise en valeur acéricole pourraient être conclues avec les gestionnaires de la forêt publique et ce, en complémentarité avec les contrats d'approvisionnement en vigueur, le tout dans la perspective d'un usage multi-ressources de la forêt.

CONSÉQUEMMENT,

- Une partie des érablières sur les terres publiques devrait être protégée par la LPTAA ; on pourrait cibler prioritairement celles situées en territoire municipalisé ou à moins de 50 kilomètres des milieux habités.
- À l'image de certaines initiatives existantes, des ententes de mise en valeur pourraient être conclues entre des producteurs et les gestionnaires de la forêt publique, en concertation avec les entreprises forestières déjà présentes sur le territoire et ce, dans la perspective d'un usage multi-ressources de la forêt.

7. Pour une mise en valeur optimale de la zone agricole en contexte (péri)urbain : l'agriculture multifonctionnelle⁶²

Sur le pourtour des principaux grands bassins de production agricole des régions centrales du Québec, les milieux agricoles des régions périphériques de même que ceux situés en contexte urbain et périurbain ont en commun le fait d'éprouver des difficultés à se maintenir. Les raisons expliquant le caractère fragilisé, relâché et affaibli du tissu agricole de ces deux types de milieu sont très différentes; les conditions biophysiques, géographiques, économiques et sociales y sont même opposées à maints égards. Étant donné que la problématique des espaces agricoles des régions périphériques concerne une partie considérable du territoire québécois, elle semble bien documentée et intéresser un grand nombre d'acteurs et de décideurs. On ne peut pas nécessairement en dire autant des espaces agricoles situés en contexte urbain et périurbain.

Diverses considérations stratégiques motivent une revitalisation de l'agriculture dans ces deux types de milieux en apparence aux antipodes l'un de l'autre. Si l'occupation du territoire et la vitalité des collectivités sont en tête de liste des objectifs pour les régions périphériques, ce sont plutôt la préservation des meilleurs sols arables, la sécurité alimentaire et la demande sociale d'une population urbaine pour des espaces ruraux qui prédominent en milieu urbain et périurbain. En effet, 80% de la population québécoise vit dans des villes de 10 000 habitants ou plus, souvent à même les meilleurs sols. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit pour les populations locales de reprendre en main le contrôle de l'aménagement et du développement de leurs territoires⁶³, notamment à travers les opportunités qu'offre l'agriculture multifonctionnelle.

L'approche proposée ici s'inscrit à la jonction de préoccupations diverses exprimées dans plusieurs mémoires déposés à la CAAAQ, certains étant fort documentés sur

⁶² La réflexion de cette section et de la suivante s'appuie en partie sur les travaux suivants:

A) Une rédaction (partielle ou totale) pour l'UPA d'un mémoire sur la réforme de la fiscalité municipale (1999, Rapport Bédard) et de mémoires sur l'agriculture dans la région métropolitaine de Montréal, notamment en 1992 pour la consultation du Groupe de travail sur Montréal et sa région (Rapport Pichette, 1993).

B) Une contribution à un groupe de travail gouvernemental créé en 2000 en marge du Comité ministériel sur la région de Montréal; cette démarche a ensuite donné lieu à la publication par le gouvernement du Québec *Cadre d'aménagement métropolitain et orientations gouvernementales pour la région de Montréal*.

C) Le dépôt en 2004 d'un mémoire à titre personnel lors de la consultation de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) sur son Énoncé de vision stratégique : *Reintroduire l'agriculture en ville : une vision d'aménagement et de développement pour la Communauté métropolitaine de Québec* (mémoire et document complémentaire). www.cmquebec.qc.ca/documents/gd_memoires2/m21_claire_binet_copy1.pdf et www.cmquebec.qc.ca/documents/gd_memoires2/m21_claire_binet_document_complimentaire_copy1.pdf.

⁶³ L'annexe I du mémoire de Solidarité rurale présente une grille d'objectifs pour une nouvelle politique agricole: souveraineté alimentaire, territorialité, équité, solidarité, multifonctionnalité, durabilité, accessibilité. Chacun de ces objectifs pourrait être reformulé de manière spécifique pour les milieux ruraux périurbains.

l'un ou l'autre des sujets suivants: souveraineté et sécurité alimentaire, développement économique local, agriculture de proximité, protection du territoire agricole, aménagement du territoire, agriculture urbaine et périurbaine, patrimoine et paysage, identité et sentiment d'appartenance, etc.⁶⁴

7.1 Les caractéristiques des espaces agricoles (péri)urbains

Compte tenu de la concentration à la fois de la population québécoise et des meilleurs sols du Québec dans les basses terres de la vallée du Saint-Laurent, et plus particulièrement dans la plaine de Montréal, nos propos (ainsi que les exemples à l'appui) viseront principalement les agglomérations de Montréal et de Québec, qui regroupent plus de 60% de la population québécoise. Ainsi, la zone agricole couvre au-delà de 200 000 hectares sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et quelque 90 000 hectares sur celui de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Ces territoires font l'objet de fortes pressions urbaines, ce qui se traduit par de nombreuses demandes à la CPTAQ⁶⁵. Toutefois, la plupart des phénomènes et problématiques présents dans le contexte de la CMM et de la CMQ s'appliquent aussi aux entités urbaines de taille moindre, mais de manière moins marquée⁶⁶.

Dans ces territoires à potentiel élevé, l'activité agricole est fortement érodée par la proximité de zones urbaines : on y observe un abandon graduel des activités agricoles, une déstructuration par la spéculation et une urbanisation plus ou moins active, généralement à très basse densité. Ces espaces agricoles s'inscrivent fréquemment comme dé-qualifiés dans une dynamique de polarisation spatiale issue d'une restructuration de l'économie autour de grands réseaux urbains. De plus, avec le redéploiement d'une partie de la population en dehors de la trame urbaine continue, la différenciation entre l'urbain et le rural s'amenuise constamment, ce qui a pour effet d'altérer l'essence des caractéristiques propres au rural périurbain.

⁶⁴ Plusieurs de ces mémoires qui ont abordé des questions qui touchent l'agriculture multifonctionnelle en rapport avec la ville. Mentionnons les suivants : Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée, Conseil du paysage québécois, Chaire en paysage et environnement (Université de Montréal), Équiterre, Forum de l'Institut des sciences de l'environnement (UQAM), Laval technopole, Normand Legault et Roger Paquette, Claude Marois (Université de Montréal), Nourrir Montréal, Regroupement des jardins collectifs du Québec, Hubert Richard, Solidarité rurale, Syndicat de l'UPA de la Côte de Beaupré, Union des municipalités du Québec (caucus des municipalités de la métropole), Union des producteurs agricoles.

⁶⁵ En 2003-2004 et en 2005-2006, environ 500 demandes à la CPTAQ provenaient de la CMM, de la CMQ et des MRC adjacentes à ces deux entités; 40 de ces demandes visaient des exclusions en 2005-2006 (CPTAQ, rapports annuels).

⁶⁶ Les quatre autres RMR québécoises (Gatineau, Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières) avaient généré 170 demandes à la CPTAQ en 2005-2006 (sans les MRC adjacentes). Pour l'année 2003-2004, ces quatre RMR et les MRC adjacentes ont généré 340 demandes, dont 21 étaient des demandes d'exclusion. Aucune compilation n'est cependant disponible pour les 24 agglomérations de recensement (entre 10 000 et 99 999 habitants).

Deux types d'espaces agricoles un peu différents se retrouvent dans ces milieux: les espaces agricoles urbains et les espaces agricoles périurbains. Certains de ces espaces peuvent appartenir aux deux contextes, dépendant de l'échelle de référence (ex. Laval). Ils ont été regroupés sous l'expression « espaces agricoles (péri)urbains ». Voici quelques-unes des principales caractéristiques de ces deux contextes.

Les espaces agricoles urbains

D'importantes superficies plus ou moins enclavées sont cultivées à l'intérieur même des agglomérations (ex. maraîchage, serres ou petits élevages). Cependant, on y trouve aussi un peu partout des blocs de lots plus ou moins enfrichés. S'ajoutent des résidus d'anciens terroirs, où l'activité agricole persiste sur des parcelles qui ne sont pas (ou ne sont plus) en zone agricole. Ces diverses entités souvent éparpillées dans le tissu urbain sont généralement de taille modeste et font l'objet de fortes pressions urbaines, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles soient nécessairement destinées à une urbanisation intensive sous forme de résidences, de commerces, de parcs industriels ou d'infrastructures et d'équipements publics). À l'heure où les toitures végétales et le jardinage sur les terrasses sont de bon ton⁶⁷, ces surfaces en zone urbaine présentent une localisation stratégique en terme d'aménagement, de paysage et de qualité de vie pour les citoyens.

Les espaces agricoles périurbains

Les espaces agricoles localisés en périphérie des agglomérations couvrent des dizaines de milliers d'hectares, dont une part importante est plus ou moins valorisée (ex. 40% des terres de la zone agricole de la MRC Côte de Beaupré sont en friche)⁶⁸. Ces terres habituellement à potentiel élevé sont affectées par divers phénomènes : manque de relève agricole, prix élevé des terres, ralentissement et/ou abandon des activités agricoles, contexte spéculatif général. Dans certains milieux, comme à l'île d'Orléans⁶⁹, une part importante des terres sont accaparées par des non agriculteurs aisés qui veulent tirer profit des aménités reliées au paysage (vue sur le fleuve) ou patrimoniale (maison ancienne). Beaucoup de terres sont inutilisées, envahies par une friche croissante ou seulement « entretenues ». D'autres terres sont sous-utilisées, notamment pour des productions ad hoc de légumes et de fruits.

⁶⁷ Quelques entreprises de rénovation résidentielle (ex. la Société Erre) ont commencé à aménager des toitures de verdure à Montréal au cours des dernières années.

⁶⁸ Selon un document de support pour un sommet régional qui a réuni en avril 2006 tous les acteurs du territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré pour tenter une relance de la mise en valeur agricole et forestière. Les discussions ont été laborieuses et les résultats concrets se font encore attendre.

⁶⁹ Syndicat de l'UPA de l'Île d'Orléans 2004, Mémoire à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) lors de la consultation publique sur son Énoncé de vision stratégique
www.cmquebec.qc.ca/documents/gd_memoires2_m19_upa_ledorlans_copy1.pdf.

La location est très fréquente (c'est le cas pour 30% des terres en zone agricole pour la CMM)⁷⁰. Elle s'effectue souvent sans bail, et généralement à court terme, ce qui ne permet pas d'investir pour améliorer les sols (chaulage, drainage) et de planifier une production structurée et intégrée à une entreprise agricole⁷¹. Un tel contexte n'est pas de nature à créer un climat encourageant pour le maintien des exploitations existantes, souvent adjacentes à des terres plus ou moins valorisées; il est encore moins stimulant pour la relève et la mise sur pied de nouvelles entreprises agricoles.

Le discours des élus urbains sur le développement exclue habituellement l'agriculture de leurs perspectives à long terme, notamment parce que le potentiel de développement de la zone agricole demeure méconnu. Ils se montrent en général plutôt sympathiques à l'agriculture mais elle est plutôt vue comme une activité transitoire, voire symbolique. Leur attitude tend à être ambivalente : on note chez eux une forte tendance à « parler des deux côtés de la bouche » car ils veulent avoir à la fois « le beurre et l'argent du beurre » (les taxes, toujours les taxes...)⁷².

En effet, l'agriculture a son charme et la campagne en ville, c'est vendeur (la nostalgie...) mais on aspire souvent à autre chose de plus « payant ». En attendant, des promoteurs de développement résidentiel se servent parfois de cette image pour mousser leur promotion. Comme si on avait honte d'une vraie agriculture en ville (...), dès qu'une occasion avantageuse se présente, les décideurs (publics ou privés) ne se font pas prier pour passer « à la moulinette » ces résidus d'une autre époque

⁷⁰ A) CMM (2005). *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement*, p.57
www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/PSMAD.pdf

B) Ministère des affaires municipales (2001). Une vision commune : *Cadre d'aménagement métropolitain et orientations gouvernementales pour la région de Montréal*, p. 41-60 :
www.mamr.gouv.qc.ca/publications/amenagement/cmm_cadre_fra.pdf

⁷¹ La Ville de Varennes possède depuis quelques décennies (notamment à la suite de reprises pour non paiement de taxes) des centaines d'hectares largement enfrichés situés en zone agricole; c'est aussi le cas pour plusieurs grandes entreprises dans cette municipalité. Une partie de ces lots est louée à des exploitants agricoles mais dans des conditions de précarité qui sont loin de favoriser une remise en valeur dynamique de ces superficies à potentiel agricole très élevé.

⁷² Le mémoire du caucus des municipalités de la métropole de l'UMQ est à première vue plutôt rafraîchissant et donne envie d'applaudir : il propose des mesures de mise en valeur agricole et réclame du gouvernement des pouvoirs additionnels pour mettre sur pied des outils pour agir plus efficacement. Cependant, ces intentions sont accompagnées de diverses revendications dont la concrétisation affaiblirait la zone agricole : la révision de son périmètre n'est pas une demande mineure quand on connaît l'ampleur de ce qui a été « dézonné » depuis une quinzaine d'années. Cette attitude s'inscrit dans une dynamique de concurrence intermunicipale qui caractérise l'étalement urbain.

Un autre exemple fort instructif est celui du sommet régional sur la mise en valeur agricole et forestière tenu en avril 2006 sur la Côte de Beaupré. Les discussions ont révélé la prédominance d'attitudes contradictoires: les édiles souhaitaient à la fois relancer le développement de l'agriculture et obtenir de l'UPA un appui pour « faire du développement (évidemment pas agricole ...) » en zone verte. Étant donné que le type de développement recherché affecte le paysage agricole à valoriser, certains édiles ont fait une mise en garde contre l'affaiblissement des caractéristiques qui font la valeur de la zone agricole (une réalité déjà observée dans certaines municipalités) mais l'attitude générale n'a pas changé. Dix-huit mois plus tard, on attend toujours des suites concrètes à ce sommet; les seuls progrès notés découlent surtout du travail bénévole des promoteurs d'un projet de banques de terres. Voir aussi le mémoire du Syndicat de l'UPA de la Côte de Beaupré.

que sont les terres agricoles pour les transformer en quartier résidentiel huppé, parc industriel high tech, golf, etc.

Ironiquement, l'agriculture en ville semble souvent avoir plus de valeur morte que vivante : il arrive fréquemment qu'on détruise les espaces agricoles pour les évoquer ensuite par la reconstitution artificielle de quelques éléments symboliques. Ça fait chic de donner un nom prestigieux pour évoquer les grands domaines des aristocrates et grands bourgeois d'antan (ex. Le Domaine de Mousseigne... à Beauport, dans l'ancienne ville de Québec). Comment expliquer de telles aberrations? Il est probable que ce soit dû au fait que ces espaces agricoles sont fragmentés, éparpillés et perçus comme résiduels. Donc déjà condamnés. Et puis, les mythes ont la vie longue. L'annexe B présente un aperçu de la triste situation d'une partie des espaces agricoles urbains dans certaines parties de la ville de Québec.

Après de longues années de déclin et de stagnation, les surfaces en culture ont malgré tout regagné du terrain depuis une dizaine d'années, tant sur le territoire de la CMM que celui de la CMQ mais également dans la plupart des régions du Québec: la production a augmenté et s'est diversifiée, profitant des nouveaux goûts des urbains pour des produits frais diversifiés.

À titre d'exemple, la place qu'occupait en 2001 l'agriculture de la CMQ par rapport à l'ensemble des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches en étonnera plusieurs⁷³:

« Au plan du nombre de fermes, la CMQ recense plus du quart du total de la région Capitale-Nationale. Ces fermes comprennent plus de 40% des terres cultivées de la région, soit l'équivalent de la MRC Portneuf. La nouvelle ville de Québec a autant de fermes et d'hectares en culture que la MRC de Charlevoix ou que les MRC La Côte-de-Beaupré et la Jacques-Cartier mises ensemble. Pour sa part, la nouvelle ville de Lévis présente une superficie cultivée plus importante que les MRC de Montmagny ou Les Etchemins. En ce qui a trait à l'importance des revenus bruts, les fermes de la ville de Lévis se classent au quatrième rang pour la région Chaudière-Appalaches. Enfin, avec 35% des revenus bruts de la région Capitale-Nationale, la CMQ encaisse un peu moins que la MRC de Portneuf mais beaucoup plus que les MRC de Charlevoix réunies. »

⁷³ Binet, Claire (2004) *Réintroduire l'agriculture en ville : une vision d'aménagement et de développement pour la Communauté métropolitaine de Québec*. Mémoire déposé lors de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) sur son Énoncé de vision stratégique (pages 16-17)
www.cmquebec.qc.ca/documents/gd_memoires2_m21_claire_binet_copy1.pdf.

Tableau 4
Quelques indicateurs sur l'agriculture, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, 2001

	Nombre de fermes		Superficie des terres en culture en hectares (sauf arbres de Noël)		Revenus agricoles bruts		
	% du nombre de fermes de la région		% des surfaces en culture de la région		Revenus agricoles totaux bruts en 1000\$ (sauf produits forestiers)	Revenus agricoles bruts moyens en 1000\$ (sauf produits forestiers)	% des revenus bruts de la région (sauf produits forestiers)
Total du Québec	32 139	n.a	2 603 600	n.a	6 140 921	191	n.a
Région Capitale-Nationale	1 156	100,0%	93 700	100,0%	180 075	156	100,0%
Charlevoix-Est	79	6,8%	6 700	7,2%	21 672	274	12,0%
Charlevoix	128	11,1%	10 600	11,3%	24 321	190	13,5%
Portneuf	477	41,3%	38 000	40,6%	70 911	149	39,4%
*L'île-d'Orléans	187	16,2%	17 200	18,4%	28 546	153	15,9%
*La Côte-de-Beaupré	78	6,7%	7 100	7,6%	6 547	84	3,6%
*La Jacques-Cartier	62	5,4%	3 100	3,3%	15 743	254	8,7%
*Ville de Québec	145	12,5%	11 000	11,7%	12 334	85	6,8%
Total composantes CMQ	327	28,3%	38 400	41,0%	63 171	193	35,1%
Région Chaudière-Appalaches	6 015	100,0%	412 200	100,0%	1 136 014	189	100,0%
L'Islet	562	9,3%	29 500	7,2%	45 737	81	4,0%
Montmagny	331	5,5%	23 100	5,6%	40 598	123	3,6%
Bellechasse	964	16,0%	72 000	17,5%	212 566	221	18,7%
La Nouvelle-Beauce	694	11,5%	54 700	13,3%	322 012	464	28,3%
Robert-Cliche	476	7,9%	34 800	8,4%	67 971	143	6,0%
Les Etchemins	329	5,5%	14 700	3,6%	19 016	58	1,7%
Beauce-Sartigan	665	11,1%	41 300	10,0%	51 966	78	4,6%
L'Amiante	806	13,4%	45 100	10,9%	75 368	94	6,6%
Lothinière	856	14,2%	70 100	17,0%	211 290	247	18,6%
*Desjardins	171	2,8%	14 100	3,4%	49 944	292	4,4%
*Les Chutes-de-la-Chaudière	161	2,7%	12 800	3,1%	39 546	246	3,5%
Total composantes CMQ (Lévis)	332	5,5%	26 900	6,5%	89 490	270	7,9%

Source: Statistique Canada, recensement agricole 2001

* composantes CMQ

Le dynamisme des espaces agricoles (péri)urbains a donc de quoi surprendre⁷⁴ mais il n'est pas que quantitatif; des pratiques agricoles nouvelles et une diversification innovante de la production émergent aussi de ces espaces agricoles⁷⁵.

⁷⁴ Les résultats sont encore plus impressionnants pour la région de Montréal. Voir
A) Les constats du *Cadre d'aménagement métropolitain pour la région de Montréal*
B) Les données de recensement agricole pour la période 1991 à 2006.

⁷⁵ Voir le mémoire de Claude Marois à la CAAAQ qui décrit les particularités des entreprises agricoles en périphérie de Montréal. Plusieurs de ses travaux antérieurs ont également mis en lumière leur diversité et les capacités d'adaptation et d'innovation dont les producteurs agricoles font preuve pour tirer parti du contexte périurbain.

7.2 Une stratégie rurale urbaine « gagnants - gagnants » : l'agriculture multifonctionnelle

Afin de dégager une nouvelle perspective d'intervention, la situation des espaces agricoles (péri)urbains doit être examinée à la lumière des **rappports de complémentarité entre la ville et la campagne**, des rapports qui ont toujours existé mais dont la forme évolue selon les époques. Depuis quelques années, cette question est devenue un sujet d'intérêt pour un grand nombre d'acteurs « des deux côtés de la clôture ». Ainsi, Solidarité rurale exploite ce thème dans son concept de « Foire des villages », un événement biannuel qui vise à rapprocher urbains et ruraux en vue de d'inciter des citoyens à migrer vers la campagne. Plusieurs événements récents ont réuni divers experts et intervenants pour partager des expériences et réfléchir à des avenues de collaboration :

- Septembre 2005 : l'Université rurale québécoise (URQ) en Outaouais s'est déroulée sous le thème *Bâtir une solidarité rurale urbaine*⁷⁶
- Octobre 2007 : le thème de la conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR) à Vermilion (Alberta) était *Tisser des liens entre les communautés rurales et urbaines*⁷⁷
- Octobre 2007 : l'Union des municipalités du Québec a tenu un forum à Montréal sous le thème *Complémentarité rurale urbaine et occupation du territoire*⁷⁸

Une analyse des divers aspects de l'interdépendance rurale urbaine permet de mieux cibler les stratégies à développer pour développer une complémentarité (Voir (voir Encadré I). Parmi ces éléments, on peut voir que le rural a besoin d'un marché pour ses produits agricoles alors que l'urbain a parallèlement des besoins de sécurité alimentaire. On note une interdépendance similaire sous l'angle des

⁷⁶ L'URQ est un événement biannuel d'une semaine réunissant quelques centaines de praticiens du développement rural (gouvernements, municipalités, agents locaux de développement, universitaires, entrepreneurs ruraux, etc.) qui se tient en rotation dans diverses régions du Québec. La 6^e édition s'est tenue en 2007 dans la vieille région « Côte du Sud » (MRC de Montmagny, L'Islet et Kamouraska). Le programme comprend conférences, visites et ateliers pour favoriser le partage d'expériences et le réseautage: www.uqar.qc.ca/chrural/urq/URQ%a202005/urq2005/index.html

⁷⁷ Cet événement se tient dans diverses régions du Canada, réunissant des chercheurs et des praticiens de divers horizons intéressés par les questions rurales. Certaines présentations portaient sur l'agriculture (péri)urbaine : <http://crrf.concordia.ca>

⁷⁸ Cette activité était un forum de formation pour les membres de l'UMQ également ouvert à des participants de l'extérieur. En marge de celle-ci, la ministre des Affaires municipales et des Régions a annoncé la création d'un groupe de travail qui aura pour mandat d'identifier de nouvelles avenues de partenariat entre les milieux ruraux et urbains et de mettre de l'avant des projets de collaboration concrets. L'UMQ pilotera ce dossier, avec un support financier du MAMR pour les trois prochaines années. Cette annonce « s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle mesure de la Politique nationale de la ruralité touchant l'expérimentation et le transferts d'initiatives porteuses de développement » (communiqué de presse).

activités récréatives. La demande pour un environnement naturel par rapport à l'encadrement de sa gestion (stewardship) de même le besoin de taxes foncières par rapport à celui de terres pour l'expansion urbaine (résidentielle, industrielle, etc.) sont deux autres sphères de besoins.

Encadré I

Rural Depends on Urban for:	Urban Depends on Rural for:
Employment	Labour Force
Private and Public Services	Market for Private and Public Goods and Services
Urban Amenities	Market for Urban Amenities
Market for recreation activities	Recreation
Market for agriculture products	Food Safety and Security
Demand for Environmental Stewardship	Natural Environmental
Property taxes/land market	Land for Residential and Industrial Expansion

Source: Partridge, Mark et Rose Olfert (2007). *Mapping the Rural-Urban Interface: Building a Sustainable Canada*⁷⁹

Des tensions sont susceptibles de se développer entre les différentes catégories de besoins à cause d'une concurrence pour l'accès à l'espace et aux ressources financières et techniques pour satisfaire ces besoins. C'est là que des alliances stratégiques peuvent jouer un rôle important.

Dans le contexte de la grille conceptuelle de l'Encadré I, on peut considérer que la **zone agricole** (l'espace de support pour la production des aliments) est dans ce contexte « **convoitée** » par deux groupes d'intérêts potentiellement opposés:

- Les promoteurs de projets de type urbain consommateur d'espaces, les spéculateurs et les administrations municipales à la recherche de taxes foncières, dont les aspirations combinés favorisent un étalement urbain, ce

⁷⁹ Partridge, Mark (Université de l'Ohio) et Rose Olfert (Université de la Saskatchewan) (2007). *Mapping the Rural-Urban Interface: Building a Sustainable Canada*, conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre. Cet exposé a mis en lumière divers éléments de la dynamique urbaine rurale, notamment à travers une comparaison de diverses villes au Canada et de la situation du Canada et des États-Unis.

qui entraîne une déstructuration de la zone agricole et constitue une menace à long terme pour l'agriculture

- Des groupes de citoyens et des individus en demande sociale par rapport à la zone agricole pour⁸⁰:
 - Un approvisionnement en produits agricoles de plus en plus axé sur une agriculture de proximité dont les produits répondent à leurs préoccupations de consommateurs (innocuité, traçabilité, fraîcheur, qualité, rapport avec les producteurs, etc.)⁸¹
 - un accès à la nature et à des espaces ouverts de même qu'un accès à des espaces de détente pour divers loisirs (sportifs, éducatifs et culturels, jardinage individuel ou collectif)

Les paysages agricoles font partie de ce désir de campagne qui habite la tête et le cœur d'un très grand nombre de citoyens. Les parcs publics, la pelouse, les plates-bandes de fleurs et de légumes sont un peu des formes de reconstitution de la campagne. La popularité des jardins communautaires dans plusieurs villes reflète ce besoin de compenser pour l'absence d'accès direct à la campagne. La banlieue permet certes d'avoir son petit carré de verdure mais cet espace ne répond qu'en partie à ce grand désir de campagne. **Au sein d'une population urbaine à forte origine rurale, comme c'est le cas au Québec, cet engouement pour la campagne et la quête d'espaces naturels témoignent d'un certain enracinement à l'égard du territoire.** Si les activités de plein air sont très populaires, il faut aussi prendre acte du grand intérêt, voire de la passion que semblent développer les Québécois depuis quelques années pour le jardinage, l'alimentation et la cuisine, ce qui se reflète notamment dans un foisonnement d'émissions de télévision et de publications spécialisées. On reconnaît là aussi des préoccupations en matière de santé et de qualité de l'environnement.

Par ailleurs, la société québécoise a été largement façonnée par des générations d'agriculteurs, de forestiers et d'artisans. **La zone agricole est aussi un lieu qui comporte des valeurs identitaires par ses paysages et son patrimoine bâti. À bien des égards, elle représente un témoignage vivant de l'histoire du Québec,** où l'agriculture a joué pendant plusieurs siècles un rôle majeur en tant que mode de vie

⁸⁰ On pourrait ajouter des besoins urbains en matière de sensibilisation et d'éducation à l'égard de l'agriculture et de l'environnement de même que les possibilités qu'offrent les milieux ruraux périurbains pour des activités thérapeutiques et d'insertion (ou de réinsertion) sociale.

⁸¹ Lemieux, Catherine et Eze Debie (2007). *Revaluating the Rural-Urban Food Chain: A Global Perspective*, conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre. Cette recherche en cours à l'Université Concordia (Montréal) s'intéresse à la provenance des produits disponibles sur le marché pour les consommateurs ainsi qu'aux alternatives d'approvisionnement direct qu'offre une agriculture de proximité. Voir aussi notamment les mémoires suivants à la CAAAQ : Équiterre, Forum de l'Institut des sciences de l'environnement (UQAM), Nourrir Montréal, Regroupement des jardins collectifs du Québec.

et d'occupation du territoire de la majorité de population. Conséquemment, les producteurs agricoles se retrouve, sans l'avoir cherché et sans être reconnus comme tels, dépositaires d'un patrimoine collectif qu'ils ont la responsabilité de transmettre aux générations à venir.

À cause de leur faible nombre et de la grande étendue de l'espace qu'ils occupent, les producteurs agricoles ont donc besoin d'alliés pour assurer la pérennité de la zone agricole. Le premier groupe d'intérêts est souvent perçu par eux comme hostile à leurs intérêts car ces acteurs tendent à avoir des interventions pouvant entraîner une amputation ou une altération sérieuse de la zone agricole. Par contre, le second groupe apparaît à certains égards moins menaçant : ces gens aussi veulent avoir un accès à la zone agricole mais le type d'activité qu'ils veulent y pratiquer est moins susceptible d'engendrer des impacts lourds et irréversibles.

En fait, cette demande sociale est en lien direct avec une certaine reconnaissance de la valeur de la zone agricole et un désir de la préserver, notamment pour le bénéfice de leurs activités. Pour le monde agricole, répondre à cette demande sociale peut signifier se rapprocher des consommateurs, mieux faire connaître l'agriculture et ceux qui en vivent de même que renforcer son image.

Par ailleurs, malgré une désaffection de beaucoup de citoyens pour la chose politique depuis quelques années, un intérêt grandissant se manifeste parallèlement pour un engagement dans la communauté locale. Cet engagement s'appuie fréquemment sur des sentiments d'identité et d'appartenance, où les préoccupations grandissantes des citoyens pour la santé et l'environnement de même que les dimensions patrimoniale et culturelle jouent un rôle catalyseur. Ce phénomène pourrait amener une partie de cette population à développer envers la zone agricole un sentiment d'appartenance particulier. Il est alors permis d'envisager la perspective d'un projet territorial où l'agriculture continuera certes d'être prioritaire mais où les citoyens sentiront qu'ils peuvent avoir une place, sans que cela nuise aux possibilités pour les générations futures d'y pratiquer l'agriculture. À terme, il est permis d'espérer qu'une certaine solidarité citoyenne à l'égard de la zone agricole pourrait contribuer à influencer les débats publics et les décideurs en faveur de la pérennité de celle-ci.

MAIS LES ALLIANCES NE SONT PAS SUFFISANTES. L'ÉTAT DOIT INTERVENIR POUR AIDER À DÉVELOPPER DES OUTILS ET DES ACTIONS D'HARMONISATION POUR LE BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITÉ, TANT RURALE QU'URBAINE.

À maints égards, les apports actuels de l'agriculture multifonctionnelle sont méconnus et non reconnus formellement. Par contre, ils sont nommés, voire revendiqués par divers « créneaux » d'intérêt spécialisés qui n'en traitent parfois que des fragments⁸² : paysages, environnement, biodiversité, partie du mode de vie rural, organisation du territoire, etc. La reconnaissance de l'agriculture multifonctionnelle a progressé au cours des dernières années à la faveur de divers contextes, notamment à cause de l'encadrement des règles du commerce international en rapport avec les divers modes de subvention des pays à l'égard de leur agriculture nationale. Les préoccupations se sont ensuite diversifiées en fonction des particularités des milieux qui « performant » plus difficilement dans la production agricole de masse. Les **rencontres de chercheurs** et de praticiens se multiplient pour partager les réflexions et les constats sur les actions en cours. Voici quelques exemples récents visant, en tout ou en partie, l'**agriculture (péri)urbaine**⁸³:

- Février 2006 à Laval : colloque *Les enjeux de l'agriculture périurbaine multifonctionnelle* organisé par le syndicat de l'UPA de Laval
- Avril 2006 à Longueuil : colloque *La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel* organisé par le réseau Villes Régions Monde (INRS-UCS)
- Mai 2006 à Montréal : colloque annuel sur le développement régional du congrès de l'ACFAS axé sur la multifonctionnalité
- Mai 2007 à Trois-Rivières : colloque thématique du congrès de l'ACFAS sur l'agriculture périurbaine
- Octobre 2007 à Nanterre (France) : colloque international *Les agricultures périurbaines, un enjeu pour la ville - Vers des projets de territoires*⁸⁴

Ainsi, dans de nombreux pays partout dans le monde, des activités agricoles dynamiques sont présentes à l'intérieur des villes et de leur périphérie. **Il est surprenant que nos gouvernants aient encore si peu perçu et saisi les opportunités qu'offre l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle pour supporter**

⁸² Même si la plupart de ces intérêts sont convergents, on peut se rendre compte à la lecture de certains mémoires cités au début de cette section que les visions et les objectifs sont parfois très spécifiques à un champ d'intérêt.

⁸³ J'ai fait une présentation au colloque de Laval (voir section 8) et assisté en partie aux deux colloques de l'ACFAS.

⁸⁴ Organisé par l'École nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP, rattachée à l'Institut national de recherche agronomique, INRA) et l'Université Paris X – Nanterre, cet important colloque regroupait une centaine de chercheurs venus d'une quinzaine de pays d'Europe, d'Afrique et d'Amérique. Environ 50 présentations sur des expériences en cours et sur l'état de la réflexion à ce sujet y ont fait l'objet d'échanges sous deux grands thèmes : « La position des agriculteurs dans leurs nouvelles relations à la ville » et « Le rôle de l'agriculture dans les projets urbains ». Le programme comportait aussi des visites de projets dans la région Île-de-France. <http://versailles.ecole-paysage.fr/recherche/colloque>.

le maintien et le développement de l'agriculture de ces milieux. Le Québec est un territoire déjà très peu doté en sols arables; le fait que la localisation des grands bassins de population coïncide avec ceux des meilleures terres devrait pourtant inciter à une plus grande vigilance et à une utilisation optimale des sols arables situés à l'interface des espaces ruraux et urbains. **Il est évident qu'une telle approche serait particulièrement pertinente ici** mais l'idée ne chemine que lentement et laborieusement. L'Alberta ne souffre pas comme le Québec d'une rareté de sols agricoles et il n'y a pas de zonage agricole comme ici. Pourtant..., quelques exemples d'agriculture et de verdure urbaine en Alberta pourraient nous inspirer (voir Annexe C).

7.3 Un changement de paradigme : les espaces agricoles péri(urbains) en tant que partie d'un ciment d'aménités structurant les territoires

Au delà de leur fonction économique, les espaces agricoles font partie de l'ensemble des composantes des territoires et y jouent divers rôles. Nous avançons ici que la zone agricole ne doit pas être vue en tant que simple espace de support à une activité économique. D'une part, on doit considérer sa valeur intrinsèque : les sols arables qui la constituent sont une ressource non renouvelable, un capital de ressources qui doit être préservé à long terme pour les générations futures. D'autre part, ils présentent une grande importance pour répondre à divers besoins sociaux, comme il a été démontré dans la sous-section précédente.

Un nouveau modèle spatial théorique est donc proposé. Il est en rupture avec ce qui s'observe généralement alors que la centralité, les réseaux de transport, les fonctions économiques et les usages résidentiels structurent l'organisation des territoires. En combinant les espaces agricoles aux espaces verts (parcs, boisés et autres milieux naturels), aux espaces bleus (espaces riverains et plans d'eau), aux réseaux de sentiers de randonnée, aux équipements publics de loisirs, de récréation et de tourisme et à divers sites d'intérêt patrimonial ou esthétique, on obtient **une trame structurante pour encadrer les espaces urbanisés.**

La raison principale justifiant cette inversion est que **ces divers éléments constituent à maints égards des aménités** contribuant à la qualité de l'environnement, des paysages et des milieux de vie. Il faut dorénavant regarder l'aménagement du territoire dans le contexte d'une économie mondiale qui se réorganise principalement autour de grandes métropoles plutôt que de pays. Au-delà des traditionnels facteurs de localisation (critères économiques et techniques tels que accessibilité, proximité des marchés, disponibilité de technologies, main-d'œuvre qualifiée, économies d'agglomération), les grandes entreprises et les institutions recherchent dorénavant des localisations susceptibles d'offrir une

grande qualité de vie à leurs employés. C'est pourquoi il faut accorder une grande attention aux qualités du cadre physique, social et culturel des agglomérations.

Le modèle spatial proposé permet en outre de circonscrire les divers usages spécialisés (autres que l'agriculture) et d'identifier les secteurs ou espaces sans usage particulier : des friches agricoles ou industrielles et des parcelles résiduelles de taille et de caractéristiques variées. La question qui se pose alors est : que faire des ces espaces? Habituellement, on suppose que, à moyen ou à long terme, une bonne partie d'entre eux sera intégrée à des usages adjacents ou que les usages anciens seront rétablis. Dans la perspective envisagée ici, il s'agit plutôt de chercher à intégrer ou connecter ces espaces à la trame structurante des aménités ou encore de les réhabiliter à des fins d'aménités. Cette perspective n'est pas nouvelle en soi puisque diverses interventions d'aménagement s'inscrivent déjà depuis longtemps dans ce sens mais celles-ci sont souvent basées sur quelques composantes plutôt que sur la trame d'ensemble formées par les aménités⁸⁵.

Il faut souligner le fait que **les composantes d'aménités sont ici partie prenante d'un ensemble structurant a priori et non a posteriori. Ces aménités interviennent alors comme déterminants actifs de la vision d'intervention et non pas en mode passif et complémentaire en tant que composantes résiduelles des interventions. Une telle approche n'est pas neuve non plus. Elle renoue avec des concepts d'aménagement du XIX^e siècle, notamment la « ceinture verte » de Londres, qui a été reprise en de nombreux endroits, comme à Ottawa dans les années 1960⁸⁶. Des visionnaires ont aussi conçu de villes sur la base « d'aménités structurantes ». Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, Chicago s'est vue dotée d'une large bande de verdure entre la ville et le lac Michigan, telle que planifiée par Frederic Law Olmsted (aussi concepteur de Central Park à New York et du parc du Mont-Royal)⁸⁷.**

⁸⁵ De nombreuses réalisations plus ou moins récentes (des pistes cyclables utilisant d'anciennes emprises de voie ferrée ou des corridors de transport d'énergie électrique, le parc entourant le lac des Nations à Sherbrooke, partie du concept « Villes des Rivières ») ou en cours (la Promenade Samuel-de-Champlain à Québec le long du fleuve) et des projets plus anciens (le projet Archipel à Montréal à la fin des années 1970) tablent sur ces mêmes prémisses. Combien de gens savent que plusieurs parcs de Montréal ont d'abord été des carrières, puis des sites d'enfouissement? Le recyclage actuel de la carrière Miron en complexe environnemental n'est que le dernier d'une série. Durant l'Entre-deux-Guerres, le Jardin botanique de Montréal a lui aussi été implanté en partie sur une ancienne carrière (sans enfouissement).

⁸⁶ Cette intervention encadrée par la Commission de la Capitale Nationale (CCN) a contribué, avec ses composantes complémentaires, à façonner plusieurs éléments qui sont aujourd'hui partie intégrante de la qualité des paysages de la ville et de sa région : mentionnons les espaces de verdure le long du Canal Rideau et de la rivière des Outaouais, le développement de la ferme expérimentale d'Agriculture Canada et le Parc de la Gatineau du côté québécois.

⁸⁷ Voir Laperrière, Hélène (2003) *Promenades montréalaises*, Montréal, Fides (« Une ville verte et bleue », pages 39 à 55; collaboration de Claire Binet). On pourrait appliquer la grille d'analyse de l'Encadré I à l'évolution de Montréal. Pour répondre aux besoins d'espaces verts d'une population ouvrière à l'étroit dans des quartiers denses et insalubres, deux autres grands parcs ont été créés à la même époque (1870-1890) à l'île Sainte-Hélène et au Parc Lafontaine. Ce dernier avait été le site d'une ferme modèle puis des serres et de la pépinière de la Ville. La vocation agricole a été et est parfois restée associée à d'autres espaces verts de Montréal, comme la ferme du Parc nature du Cap Saint-Jacques et le Jardin Botanique. Parmi les premières activités de ce dernier : des jardins pour les écoliers des familles pauvres. Était-ce un projet précurseur de City Farm (Voir Annexe C)?

Poursuivant dans cette veine, la nouveauté de l'approche proposée ici réside surtout dans le fait d'associer les espaces agricoles (péri)urbains aux aménités d'un territoire. Outre leur valeur intrinsèque déjà mentionnée ci-dessus, ces espaces présentent un triple avantage:

- ils coûtent moins cher que des parcs,
- ils contribuent au dynamisme de l'économie locale
- ils mettent en scène des acteurs du milieu.

Un recours privilégié à l'ensemble des possibilités de l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle est donc :

- autant un outil d'aménagement et de planification territoriale
- qu'une réponse originale et peu coûteuse aux besoins sociaux de la population,
- tout en maintenant sa fonction nourricière traditionnelle.

CE CHOIX STRATÉGIQUE CHANGE TOTALEMENT LA PERSPECTIVE.

IL AMÈNE UN NOUVEAU PARADIGME QUI :

- **LÉGITIMISE LA PRÉSERVATION DE LA ZONE AGRICOLE**
- **ET JUSTIFIE LA NÉCESSITÉ DE CETTE PRÉSERVATION DANS UNE LOGIQUE ÉVIDENTE, VOIRE IMPLACABLE.**

Par ailleurs, il semble que «la meilleure manière de conserver la campagne agricole vivante et dynamique est d'en faire un paysage pour les urbains»⁸⁸. L'agriculture doit donc élargir sa vocation première de nourrir la population des villes et davantage contribuer à produire des espaces de nature et des paysages agréables⁸⁹. C'est pourquoi :

LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES EST STRATÉGIQUE.

Plusieurs planificateurs européens semblent avoir intégré depuis longtemps à leurs pratiques: «Si la France est, pour les touristes, agréable à regarder et, pour les résidents, douce à habiter, c'est que le spectacle n'a pas souvent été laissé au hasard.»⁹⁰

⁸⁸ Donadieu, Pierre (1998). *Campagnes urbaines*, Versailles, Actes Sud/École nationale supérieure du Paysage et Institut National de Recherche Agronomique (INRA).

⁸⁹ Voir les mémoires du Conseil du paysage québécois et de la Chaire en paysage et environnement (Université de Montréal)

⁹⁰ Donadieu, op. cité.

CETTE STRATÉGIE EST UNE DES CLÉS POUR ATTEINDRE UN CONTRÔLE EFFECTIF ET EFFICACE (ET SANS DOULEUR !) DE L'ÉTALEMENT URBAIN.

La forêt s'inscrit en continuité naturelle dans cette stratégie et dans la même logique. Cela explique en bonne partie pourquoi de nombreux groupes de citoyens luttent pour la préservation des forêts et boisés (péri)urbains⁹¹. Une vocation multifonctionnelle devrait également leur être appliquée.

À PARTIR DU MOMENT OÙ LA ZONE AGRICOLE DEVIENDRA UNE AMÉNITÉ RECONNUE, l'agriculture ne devra plus avoir à s'inquiéter de son « handicap » face aux taxes foncières. C'est pourquoi :

IL EST PRIMORDIAL D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À LA FISCALITÉ DES MUNICIPALITÉS PAR UNE DIVERSIFICATION DE LEURS SOURCES DE REVENU OU EN LEUR DONNANT DES OUTILS PERMETTANT DE CAPTURER AUTREMENT CERTAINES RETOMBÉES DE L'AGRICULTURE.

7.4 Quelques principes d'aménagement pour mettre en place une agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle

Quelques outils de référence peuvent aider à structurer la mise en place d'une agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle, ce qui ramène au menu les questions d'aménagement. C'est ici que le *Cadre d'aménagement et de développement pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*, publié par le gouvernement du Québec en 2001 et à l'ébauche du même type pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) publiée en 2002 peuvent s'avérer utiles.

En effet, on y préconise un coup de barre pour remédier aux conséquences des erreurs d'aménagement passées et à divers problèmes actuels. En matière de protection du territoire agricole et de cohabitation harmonieuse des activités en zone agricole, les orientations proposées pour la CMM dépassent les préoccupations habituelles et englobent les dimensions paysagère et patrimoniale; elles traitent aussi des espaces boisés et humides. Pour la CMQ, des orientations similaires sont proposées mais on y trouve également des préoccupations particulières pour l'intégration d'une agriculture multifonctionnelle dans un cadre urbain et périurbain ainsi qu'un intérêt spécifique pour la gestion de l'eau par bassin versant.

⁹¹ Voir le mémoire de l'Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée.

La vision de développement pour la zone agricole en contexte (péri)urbain doit donc principalement s'appuyer sur le principe de la multifonctionnalité. Il est question ici d'une double multifonctionnalité. Il est important de clarifier d'emblée ces deux notions TRÈS distinctes. Il y a :

- La multifonctionnalité de l'agriculture, soit diverses formes d'activités agricoles servant à plusieurs fins (production, occupation du territoire, biodiversité, etc.)
- La multifonctionnalité de la zone agricole, soit divers types d'activité **compatibles ou non avec l'agriculture** (commerces, villégiature, golf, tourisme, plein air, etc.)

Concrètement, il faut :

- traduire les dispositions législatives de la LPTAA et de la LAU ainsi que les mesures d'encadrement complémentaire (orientations d'aménagement, cadres d'aménagement métropolitain, etc.) d'abord par une agriculture multifonctionnelle en usage premier et prééminent sous des formes variées et à des fins multiples.
- veiller à maintenir et consolider cet usage premier de même qu'assurer que les autres usages ne puissent compromettre les possibilités de développement de l'usage prééminent, en privilégiant le plus possible des usages extensifs et réversibles à l'égard de l'agriculture.
- viser à ce que ces autres usages soient les plus compatibles et complémentaires possibles à l'agriculture, d'où la nécessité d'une recherche d'alliances et de partenariats pour une mise en valeur optimale et équilibrée de la zone agricole (voir l'exemple de la section 8).

L'**agrotourisme** est une activité complémentaire à l'agriculture qui s'inscrit tout à fait dans une perspective d'agriculture multifonctionnelle.

Les **activités éducatives, récréatives et touristiques** mettant en scène les paysages agricoles (ex. randonnées nature, tourisme en milieu rural, villégiature, observation d'oiseaux) ne sont pas de l'agriculture multifonctionnelle mais peuvent être compatibles avec l'agriculture.

De manière plus spécifique, l'agriculture multifonctionnelle (péri)urbaine peut comporter de nombreuses composantes, dont voici un aperçu :

- diverses productions animales et végétales: fruits, légumes, lait, œufs, viandes, pisciculture, herbes à des fins culinaires ou médicinales, etc.
- la transformation artisanale, les produits dérivés (ex. laine) et la vente de ces produits
- l'agrotourisme : diverses formes de visites et de séjours à la ferme

- des sites d'expérimentation ou de démonstration de nouvelles pratiques agricoles
- les fermes éducatives ou de réinsertion sociale,
- l'entretien du paysage par des pratiques agricoles ou fauniques,
- la mise en valeur des boisés de ferme
- le jardinage individuel ou collectif.

Voici quelques avenues à explorer pour diversifier les activités agricoles :

- Implantation de productions nouvelles : plantes médicinales, fibre textile (ex. lin), cueillette de produits forestiers non-ligneux (ex. champignons)
- Conception de produits uniques, avec transformation et identification par une image de qualité spécifique au territoire (marque locale ou label accrédité)
- Agrotourisme : davantage de repas et séjours diversifiés à la ferme, multiplication des formes de visites éducatives

Les lignes directrices suivantes pourraient guider une implantation réussie de l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle. En voici quelques-unes par ordre d'importance:

- Multiplier les activités de rapprochement entre les producteurs agricoles et les autres citoyens pour maintenir un dialogue constant
- Éviter d'implanter à tout prix n'importe quel type d'agriculture de type commercial dans n'importe quel milieu
- Supporter le maintien et le développement des entreprises agricoles, particulièrement les petites unités
- Encourager la création de nouvelles entreprises agricoles
- Prioriser la production par des entreprises agricoles partout où c'est possible
- Maintenir en culture les terres déjà en production
- Favoriser une mise en valeur minimale (entretien des champs et des boisés) sur toutes les terres et parcelles disponibles par des actions privées, communautaires ou publiques
- Favoriser le jardinage ou des petits élevages par des groupes ou des familles sur des parcelles ne pouvant être intégrées à des entreprises agricoles

7.5 Des conditions d'implantation pour l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle

Si l'agriculture (péri)urbaine doit dorénavant se mettre à produire des espaces de nature et des paysages agréables, il **faudra que**, d'une part, les principaux acteurs,

les producteurs agricoles, entrent en scène pour créer le spectacle de paysages attrayants pour les urbains. D'autre part, les urbains doivent également acheter le plaisir de ce spectacle, ce qui implique que la collectivité doit contribuer financièrement.

Le défi est de trouver des moyens pour que ces espaces agricoles soient reconnus et valorisés pour les services qu'ils rendent à la communauté.

Le développement d'un climat de dialogue et de confiance permettant de conclure des alliances et des partenariats exige cependant des efforts relationnels entre les parties et la manifestation de certaines attitudes :

- une connaissance mutuelle des besoins et valeurs de l'autre
- la manifestation d'un respect réciproque
- la recherche de consensus
- une volonté commune de trouver des solutions et d'atteindre des compromis
- le cas échéant, une contribution raisonnable des parties pour l'atteinte de bénéfices communs.

D'une part, cette démarche peut nécessiter **des efforts accrus en matière de cohabitation de la part des producteurs agricoles**, cette situation découlant de la nécessité de faire preuve d'une plus grande sensibilité à leurs concitoyens fréquentant régulièrement la zone agricole et aux valeurs émergentes en matière d'environnement et d'écologie qu'ils défendent. Par exemple, cela pourrait se traduire par des précautions particulières dans la planification du moment de certains travaux (épandage d'insecticides et de fertilisants) ou l'installation de certains équipements.

D'autre part, **les divers usagers de la zone agricole pourraient devoir faire preuve d'une plus grande ouverture** face aux impératifs techniques, économiques, climatiques et environnementaux de la production agricole. Par exemple, une fertilisation adéquate des cultures avec des engrais naturels (plutôt que chimiques) implique qu'elle soit effectuée en plusieurs étapes au cours de la période de croissance de la végétation et par temps sec.

Il importe de toujours rester conscient du fait que, **pour les producteurs agricoles, l'agriculture n'est pas un loisir et que leur mission principale n'est pas de créer des paysages agréables et de répondre à l'ensemble des aspirations des citoyens. C'est d'abord leur gagne-pain et un mode de vie qui s'est souvent transmis à travers plusieurs générations.** Leur métier est généralement bien perçu dans la population mais il comporte des impératifs très exigeants, méconnus et sous-estimés par leurs concitoyens. La plus grande motivation des producteurs

agricoles à l'égard de leur profession n'est sans doute pas nécessairement leur revenu, somme toute assez modeste, étant donné le nombre d'heures travaillées. C'est probablement davantage l'amour des plantes, des animaux et de la vie en plein air, la fierté d'être son propre patron malgré les difficultés, la satisfaction de nourrir une partie de la population et l'enracinement dans une terre que d'autres ont défrichée et cultivée avant eux.

Ces gens méritent respect, confiance et appui. Il faut leur faire de la place et soutenir leurs initiatives, dont certaines sont porteuses d'innovation, fournir le support technique et financier nécessaire pour mener à bien cette mise en valeur agricole au bénéfice de l'ensemble de la communauté. **Certaines conditions sont essentielles pour pratiquer ce métier, particulièrement dans un contexte (péri)urbain:**

- être socialement reconnu (respect, écoute, solidarité);
- dégager un revenu convenable (reconnaissance des coûts de production, programmes d'aide au démarrage, à l'expansion, à l'adaptation aux normes et conditions du marché);
- avoir une sécurité foncière et une garantie de durée (pérennité de la zone agricole, accès à la propriété ou à des locations à long terme);
- disposer de conditions d'exercice tenant compte des réalités de l'agriculture (réglementation et normes encadrant bâtiments, pratiques agricoles, etc.)
- pouvoir vendre les produits (vente directe, marchés publics, accès aux magasins d'alimentation).

7.6 Un support adéquat à l'implantation de l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle

Les initiatives de l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle peuvent prendre une multitude de formes, émaner de divers types d'acteurs et répondre à une foule de besoins. Certains projets peuvent être d'envergure, exiger d'importants investissements, une technologie complexe et une main-d'œuvre très spécialisée en vue de répondre à des impératifs nourriciers de grande ampleur. Par contre, d'autres projets peuvent être simples, peu coûteux à réaliser, nécessiter de très petites superficies mais néanmoins répondre à des besoins importants. Il est certain que, **pour tous ces projets, l'objectif premier sera toujours une mise en valeur agricole du territoire.** Tous ces types de projets peuvent trouver leur place.

Si les gouvernements supérieurs détiennent les cordons de la bourse pour orienter et supporter le développement agricole de même que pour encadrer les pratiques d'une manière générale, **les municipalités ont une importante responsabilité dans le déploiement de l'agriculture sur leur territoire.** Le fait de considérer cette

activité souvent comme une encharge à d'autres formes de développement générant plus de rentrées de taxes témoigne d'une incompréhension de l'effet structurant de cette activité sur le territoire, de ses effets multiplicateurs sur l'économie et des bénéfices sociaux et environnementaux de sa présence lorsqu'elle se réalise de manière optimale et harmonieuse. C'est là que réside le défi plutôt que de ressasser constamment à propos de l'agriculture (péri)urbaine la question d'un célèbre drame Shakespeare : Être ou ne pas être?

L'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle doit être... ET ELLE SERA.

La question importante est : comment ? Il est clair que l'approche de la multifonctionnalité est celle qui répond le mieux aux impératifs et aux caractéristiques des espaces agricoles en contexte (péri)urbain.

L'AGRICULTURE DE PRODUCTION DESTINÉE AU MARCHÉ DOIT POUVOIR TIRER PROFIT DES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DES LA ZONE AGRICOLE EN MILIEU (PÉRI)URBAIN.

MAIS LES ALLIANCES ENTRE LES ACTEURS ET LES OUTILS D'HARMONISATION NE SUFFIRONT PAS POUR FAIRE CHANGER LA DYNAMIQUE ACTUELLE.

L'état doit déployer des incitatifs concrets et des mesures de soutien technique et financier en vue :

- **de rééquilibrer les forces en présence et favoriser une mise en valeur optimale des meilleures terres du Québec,**
- **dans une approche d'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ répondant à des impératifs d'autosuffisance et de sécurité alimentaire,**
- **et ce, pour le bénéfice de l'ensemble de la collectivité, tant rurale qu'urbaine.**

Il faut s'assurer que les municipalités disposent de pouvoirs appropriés pour développer des outils d'intervention adéquats leur permettant d'agir directement ou de soutenir des projets de remise en valeur de terres en friches⁹² ainsi que diverses initiatives pour développer l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle.

⁹² Le mémoire du caucus montréalais des municipalités de l'UMQ soulignait le manque d'outils des municipalités pour leur permettre d'intervenir plus concrètement en matière de développement agricole. Et c'est un fait que les municipalités ne disposent pas d'outils adéquats à cet égard. Toutefois, il faut prendre acte d'une réalité: ces outils ne sont pas une solution automatique. Ainsi, le fait pour une municipalité de disposer de pouvoirs en matière de remembrement de lots n'est pas en soi une garantie que des actions fructueuses permettront d'atteindre des résultats. Encore faut-il que le climat soit favorable et que la volonté politique soit au rendez-vous... (voir section suivante pour le cas de Laval)

AU PLAN FISCAL, IL Y A LIEU DE DÉVELOPPER DES CATALYSEURS FAVORISANT LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LES ESPACES (PÉRI)URBAINS.

Plusieurs formules peuvent être examinées en fonction des diverses situations et besoins: crédit de taxe (direct ou indirect), surtaxes sur les friches, aide à l'acquisition, recherche de commandites en partenariat, etc. Des efforts doivent être déployés dans la recherche de solutions.

Pour bon nombre de PROJETS EN LIEN AVEC UNE AGRICULTURE MOINS AXÉE SUR LA PRODUCTION ET DAVANTAGE SUR DIVERSES FORMES D'AMÉNITÉS, les pouvoirs habilitant sont en bonne partie de juridiction municipale et les actions requises s'inscrivent principalement dans une optique de partenariat avec la communauté. LES GOUVERNEMENTS SUPÉRIEURS DEVRAIENT TOUTEFOIS RECONNAÎTRE ET AIDER À LA MISE EN PLACE D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES en lien avec l'agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle⁹³.

Le premier défi consiste d'abord à sensibiliser et mobiliser les intervenants municipaux et privés, qui auraient tous intérêt à s'associer pour supporter des initiatives. Un autre défi relève de l'arrimage de ces acteurs avec des organisations sectorielles et des groupes communautaires qui ne demanderaient pas mieux que d'obtenir une collaboration formelle, une reconnaissance et une aide financière pour faciliter la mise en place de leurs projets et leur maintien à long terme (voir quelques exemples à l'Annexe B).

⁹³ Quelques projets pilotes de la région de Montréal ont notamment été supportés entre 1998 et 2000 par le Secrétariat rural du Canada à travers un programme du Partenariat rural canadien; ce soutien visait des projets axés sur la réinsertion socio-professionnelle et la sécurité alimentaire de populations à faible revenu.

8. Une stratégie locale : Vers la consolidation de l'agriculture multifonctionnelle à Laval⁹⁴

Au moment de la mise en place de la zone agricole en 1978, les espaces agricoles de Laval étaient très morcelés, enfrichés et sous forte pression spéculative depuis la fin des années 1950. Ce milieu convoité pour l'urbanisation était néanmoins à bien des égards le grand potager de la région métropolitaine. Au cours des années suivantes, les producteurs agricoles ont pu effectuer une certaine consolidation de l'agriculture malgré la résistance des spéculateurs. Ils ont été quelque peu secoués lors de la révision de la zone agricole en 1989 par une amputation de près de 4 500 hectares (soit 40% de sa superficie). Dans ce contexte, le syndicat de l'UPA a alors négocié un protocole d'entente avec la Ville de Laval en 1990 afin de s'assurer de pouvoir maintenir et développer l'agriculture; la municipalité s'engageait ainsi à supporter le développement de l'agriculture et assurait le maintien de la permanence de la zone agricole.

8.1 Quinze ans après le protocole de mise en valeur de l'agriculture ...

Supportées par le dynamisme d'un commissaire au développement agricole fourni par la Ville, les producteurs agricoles ont réussi à renforcer la vitalité de l'agriculture à Laval et atteint des résultats étonnants; ils se qualifient maintenant de « **spécialistes de la diversification** ». Voici quelques-unes des réalisations dont ils ne sont pas peu fiers :

- augmentation des superficies cultivées
- spécialisation dans des nouvelles productions agricoles (ex. fleurs, petits fruits, légumes en serre)
- développement de l'auto-cueillette et de la vente directe des produits
- mise en place d'itinéraires agrotouristiques
- création d'une table de concertation bio-alimentaire
- émergence d'un leadership agroalimentaire et du rôle de capitale horticole du Québec (serriculture).

⁹⁴ Cette section constitue un exemple de stratégie territoriale locale pour une agriculture (péri)urbaine multifonctionnelle. Pour l'essentiel, son contenu reflète une présentation que j'ai faite en février 2006 lors d'un colloque du syndicat de l'UPA de Laval « Pour une mise en valeur optimale de la zone agricole de Laval : une agriculture multifonctionnelle et solidaire ». Ce colloque intitulé *Les enjeux de l'agriculture périurbaine multifonctionnelle* a été mentionné dans la section précédente. Il s'agissait d'une proposition de stratégie préparée à l'intention des producteurs agricoles. Les orientations générales exposées dans la section précédente de ce mémoire faisaient partie de la proposition; seuls les éléments référant au contexte local et à la clientèle cible de cette stratégie (les producteurs agricoles) sont repris ici. La mise en contexte métropolitain a toutefois été substantiellement remaniée pour les fins de ce mémoire.

Certes, les pressions urbaines ont diminué mais elles persistent et la Ville de Laval municipalité n'arrive pas vraiment à les contrôler totalement. Même si le **projet de schéma d'aménagement et de développement** semble à première vue « ménager » la zone agricole, il contient des éléments préoccupants : on prévoit permettre des usages non agricoles (dont certains ne sont pas définis) s'ils sont autorisés par la CPTAQ⁹⁵ et on note la présence de nombreux îlots déstructurés aux dimensions inconnues (quelques centaines d'hectares où on trouve divers usages non agricoles comprenant des parcelles enfrichées) dont la vocation demeure imprécise. De plus, on craint les effets d'entraînement du prolongement imminent de l'autoroute 25 dans l'est de l'île (la plus importante partie de la zone agricole de Laval, carte Annexe D-2).

Le capital humain agricole est en voie d'essoufflement dans ce « village gaulois », où environ 1 200 personnes vivent de l'agriculture (250 exploitants, leurs familles et leurs employés) dans la zone agricole qui compte pour près de 30% du territoire lavallois. Cette population agricole vit entourée de quelque 370 000 résidents à Laval. Les effectifs agricoles sont en baisse et l'âge moyen des exploitants augmente. Les entreprises sont très majoritairement de petite taille, le nombre d'heures travaillées à la ferme est en hausse, tout comme le nombre d'heures travaillées hors ferme, ce qui témoigne d'un niveau élevé d'endettement et d'une difficulté à joindre les deux bouts. La moitié de la superficie cultivée est en location (souvent sans bail ou à court terme) et on trouve au moins 800 hectares en friche appartenant surtout à des spéculateurs, dont beaucoup résistent (depuis parfois plus de 25 ans) à la remise en culture des terres.

Sans accès à une « potion magique », les « Gaulois » sont fatigués et ils constatent que la stratégie appliquée depuis 20 ans a atteint ses limites :

- Le soutien des pouvoirs publics (principalement Ville de Laval et la CPTAQ) face aux pressions d'urbanisation n'est pas constant, il faut toujours être sur ses gardes et l'avenir reste incertain (projet de schéma, autoroute 25).
- Depuis 1997, AGRIL (organisme chargé du remembrement des terres) n'a remembré que 40 des 800 hectares en friche visés; ni AGRIL, ni Ville de Laval n'a encore osé s'attaquer à des grandes superficies inexploitées qui auraient pourtant été plus faciles à récupérer parce que moins morcelées⁹⁶.

⁹⁵ Cette « tactique » fait partie des outils des aménageurs : on prévoit une affectation agricole mais on n'exclut pas la possibilité d'insérer des usages non agricoles si la CPTAQ l'autorise. Un climat d'incertitude s'installe quand on ne précise pas la nature de ces usages.

⁹⁶

- Dans ces conditions, comment assurer le maintien de l'activité actuelle en zone agricole et « reconquérir » ces terres qui permettraient une consolidation à long terme de l'agriculture?

8.2 Le contexte métropolitain : une opportunité pour l'agriculture multifonctionnelle

À partir d'un certain changement de cap du discours public, la zone agricole commence à être considérée comme « **une composante essentielle de l'écosystème métropolitain** ». L'énoncé de vision stratégique de la CMM et le projet de schéma de Laval reconnaissent cette orientation. De plus le cadre métropolitain proposé par le gouvernement du Québec en 2001 évoque le sentiment d'appartenance régional, l'apport de l'agriculture au dynamisme économique, la revitalisation des friches, la dimension paysagère et patrimoniale des espaces agricoles de même que la valeur des boisés et milieux humides. Signalons que le projet de schéma de Laval reconnaît d'ailleurs l'apport de la zone agricole à la qualité de l'air. Ce « climat favorable » permet dorénavant d'envisager une intervention plus formelle et structurée pour l'agriculture multifonctionnelle.

Il faut situer la zone agricole de Laval par rapport à l'ensemble du territoire métropolitain. Au plan géographique, le tandem formé par les îles de Laval - Montréal forme le coeur de l'agglomération, les couronnes nord et sud en constituant le prolongement. Cette lecture élargie permet de saisir quelques-uns des grands éléments structurant le territoire métropolitain (carte, Annexe D-1) :

- Le fleuve Saint-Laurent et ses ramifications à travers les rivières des Mille-Îles et des Prairies (des toponymes évocateurs d'espaces naturels et agricoles), qui soulignent la position insulaire centrale de Laval et de Montréal, de même que leurs espaces riverains, dont une grande partie sont aménagés pour un accès à la population
- La zone agricole de Laval se démarque par l'importance de sa taille en tant qu'espace de verdure au centre de l'agglomération et pourrait être considérée comme le poumon métropolitain (ce que reconnaît un peu le projet de schéma de Laval)
- Au-delà des couronnes urbanisées le long des rives, les grands espaces agricoles de la zone agricole de la CMM, notamment à Mirabel
- Les grands parcs et espaces verts métropolitains, comme le réseau des parcs nature de Montréal, le parc Paul-Sauvé, les grands parcs urbains de Montréal, le Jardin Botanique, les terrains de golf, les nombreux boisés, la ferme expérimentale de McGill et l'Arboretum Morgan.

Soulignons que, à partir du tournant du XX^e siècle, Laval est devenu le principal potager de Montréal. Ce rôle est maintenant partagé entre différentes composantes agricoles de la région métropolitaine car 54% du territoire de la CMM est en zone agricole. Même l'île de Montréal était encore à moitié occupée par l'agriculture en 1950; les plus âgés se rappelleront peut-être des melons de la ferme Descaries (nord-ouest du mont Royal), des échalottes de Montréal-est ou des céleris de Saint-Michel⁹⁷. La popularité des jardins communautaires et du jardinage en général chez les Montréalais n'est pas sans lien avec le fait qu'une bonne partie de ces citoyens a autrefois fréquenté des champs en culture, à Montréal ou ailleurs. On peut notamment penser aux immigrants italiens et portugais qui ont été des précurseurs des jardins communautaires pour contrer les difficultés économiques de l'Entre-Deux-Guerres.

Au-delà des nouvelles préoccupations des urbains pour les questions de santé, d'alimentation et d'environnement, il y a aussi le fait qu'une part notable de la population plus âgée cherche à renouer avec certains souvenirs de jeunesse et partager cette expérience avec les plus jeunes générations. Ainsi, les résidents de **Montréal** devraient être la **première clientèle cible** à séduire, particulièrement à travers les familles, soit un bassin de presque 1,5 millions de personnes.

8.3 Le capital de base pour une agriculture multifonctionnelle à Laval

Comme capital de départ, l'agriculture lavalloise comporte déjà plusieurs caractéristiques d'une agriculture multifonctionnelle :

- Production à spécialisation limitée et diversité des produits (fleurs, légumes, fruits, fines herbes, élevages, etc.)
- Fabrication et emploi de compost à la ferme
- Transformation artisanale, produits de niche
- Agrotourisme, circuits agrotouristiques
- Entreprises de services agricoles/horticoles, paysagistes
- Rôle important de la vente à la ferme et du marché local

De plus, elle compte déjà un capital territorial et paysager en zone agricole:

- composantes naturelles : petits cours d'eau et marécages, sites riverains (rivières des Prairies et des Mille-Îles), îles, boisés

⁹⁷ Voir Laperrière, op. cité.

- entreprises agricoles: champs en culture, divers types de paysages agricoles (ensemble de bâtiments, clôtures, agencement des champs, etc.), pépinières, boisés de ferme, parcours agro-touristiques, événements saisonniers
- autres composantes : sites patrimoniaux et bâtiments anciens, route Verte, parcelles et champs en friche, corridors des lignes électriques, etc.

On peut aussi envisager à **plus long terme un accès élargi au capital territorial** de la zone agricole. En effet, quelques **800 HECTARES DE TERRES EN FRICHES OU SOUS-EXPLOITÉES** sont actuellement peu accessibles pour l'agriculture. Doit-on songer à **une surtaxe plus efficace sur l'ensemble des terres en friche** afin de forcer la main des spéculateurs? L'idée est a priori séduisante mais pas toujours simple d'application ni équitable (ex. parcelles très petites ou mal situées et peu attrayantes pour les agriculteurs). Mais elle pourrait être plus acceptable avec **une application graduelle** (par secteurs prioritaires) et si elle était **intégrée à un plan d'intervention rigoureux et rapide** où cette surtaxe contribuerait directement à financer la remise en valeur agricole (défrichage, améliorations foncières, etc.).

8.4 Une agriculture multifonctionnelle pour le renforcement du tissu social et communautaire

Au-delà des entreprises agricoles existantes ou à créer en vertu des orientations proposées dans la section précédente de ce mémoire pour favoriser le maintien et le développement de l'agriculture, des parcelles pourraient être disponibles pour es projets variés d'adressant à divers types de clientèles (groupes communautaires ou scolaires, immigrants, aînés, jardinage inter-générationnel, etc.).

Certaines partie des parcelles enclavées dans les îlots déstructurés ainsi que diverses autres parcelles à l'intérieur de la zone agricole pourraient difficilement être intégrées aux entreprises agricoles (superficie restreinte, distance des entreprises existantes, etc.). Elles pourrait donc être mises à contribution pour créer un réseau de jardins sous diverses formes avec le support de la Ville et un encadrement technique minimal (ex. formation de base, compostage, etc.), de même qu'un collaboration des producteurs agricoles.

Voici quelques idées pour des projets:

- L'ajout de fermes éducatives et d'insertion sociale à celles existant déjà
- **Des jardins solidaires collectifs à portée locale** pour des groupes/organisations (ex. Moisson Montréal) ou des entreprises d'économie sociale venant en aide à des clientèles spécifiques : réinsertion sociale, familles défavorisées (ex. créer un Jardin Société St-Vincent-de-Paul à

Duvernay); des activités de transformation pourraient y être associées sans une perspective de sécurité alimentaire (cuisine collective, popote roulante, etc.)

- **Des jardins solidaires internationaux** en collaboration avec des organisations engagées dans l'aide à des jardins urbains dans des pays du sud (ex. Oxfam): opération par des entreprises d'économie sociale et profits versés pour des projets spéciaux (ex. créer un Jardin Oxfam-Haiti à Ste-Dorothée), jumelage avec des projets à l'étranger, activités de sensibilisation
- Un plus grand nombre de sites pour des **jardins individuels et familiaux** (parcelles subdivisées en jardinets)
- L'aménagement d'un **grand jardin-parc citoyen sur un terrain appartenant à la Ville** : chaque quartier prendrait charge d'une parcelle à travers un groupe de citoyens pour y développer ses projets spécifiques, propres à développer un sentiment d'identité et d'appartenance, avec une animation stimulante tout au long de la saison

Les objectifs pour l'aménagement de ces parcelles sont multiples:

- expérimenter, démontrer et apprendre diverses nouvelles formes de production agricole : biologique, permaculture, compostage et vermiculture
- transmettre un héritage culturel (valeurs et savoirs reliés à l'agriculture) à travers une activité de plein air favorisant le développement d'une meilleure santé
- favoriser l'entraide et la solidarité sociale, développer une plus grande sécurité alimentaire, notamment en support des groupes communautaires.

La mise en place d'un volet social et communautaire de l'agriculture multifonctionnelle dans la zone agricole nécessite toutefois un **cadre de travail pour sécuriser les producteurs agricoles et assurer un respect mutuel**. Voici quelques éléments pouvant y contribuer:

- identifier des groupes, entreprises, organisations avec des intérêts communs ou compatibles avec ceux du développement des activités agricoles (associations sportives, clubs de jardinage, de plein air ou de l'Âge d'Or, organismes de réinsertion sociale, scouts, camps jeunesse, groupes environnementaux, etc.)
- formaliser clairement les ententes et collaborations, responsabiliser les partenaires (contribution minimale, règles de fonctionnement, échange de services, assurances servitudes, etc.)

- entretenir des rapports sociaux étroits et des liens de communication suivis avec la population et les groupes: rétablir/intensifier les relations de voisinage, s'intégrer davantage à l'ensemble des citoyens

8.5 Un axe complémentaire à l'agriculture multifonctionnelle: le tourisme et le loisir éducatif, culturel et de plein air

Dans le contexte lavallois, la combinaison tourisme, loisir éducatif, culturel et de plein air est un **axe de développement complémentaire** à privilégier car cet axe utilise directement le capital agricole, naturel, patrimonial et paysager de la zone agricole. Cet axe contribuerait aussi à **définir plus globalement une identité touristique lavalloise** (cette identité étant déficiente selon le projet schéma d'aménagement), notamment par des événements et attractions diversifiées et spécifiques au milieu local. **Les producteurs agricoles pourraient participer directement à la structuration d'une mise en valeur intégrée des attraits de la zone agricole et de son environnement immédiat**: agrotourisme, maisons/ensembles à valeur patrimoniale, boisés et sites riverains, sentiers polyvalents, observation de la flore/faune, etc.

La mise en oeuvre de cet axe de développement complémentaire pourrait se faire dans le cadre de **divers scénarios intégrant des attractions et des événements**, tous à déjà partie intégrante de la zone agricole ou à proximité immédiate (Cartes, Annexe D-2, D-3 et D-4):

- Circuits et activités agrotouristiques : La Venue des Récoltes, La Route des Fleurs, Les chemins de la Nature
- Découverte nature et randonnée : *La Route Verte* (partie), le Parc de la rivière des Milles-Îles et les îles refuges faunique (Chabot, Eugène, Darling, Clermont et Turcotte), la Forêt Duvernay, le Boisé de la Ferme sainte-Thérèse, la Forêt Saint-François, le Bois d'Auteuil, la Forêt Sainte-Dorothée⁹⁸, le Bois de la Source et divers sentiers complémentaires en zone agricole (boisés, champs en culture),
- Patrimoine et culture : le boulevard des Milles-Îles (secteur Terrasse-Coutu et la maison et Bourdouxhe), l'Avenue des Perron, les vieux village de Sainte-Dorothée et Sainte-Rose (et la maison Sainte-Rose), la maison Cloutier (rang Saint-Elzéar, Duvernay), le boulevard des Milles-Îles est et les maisons Thibault et Therrien.

⁹⁸ Le mémoire de l'Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée à la CAAAQ donne un aperçu des ressources à valoriser et de la manière dont cela pourrait se faire en lien avec les activités agricoles environnantes.

Cette démarche exige un réseautage très développé et un partenariat étroit avec d'autres sites et entreprises touristiques mais elle offre l'avantage d'un leadership du monde agricole pour promouvoir son secteur d'activité et s'assurer que les impacts négatifs sur la zone agricole seront minimisés ou inexistantes. La clientèle cible à privilégier pourrait être d'abord la population de la région métropolitaine, surtout pour des forfaits familiaux de type « Une journée à la campagne ». Un tel regroupement de divers produits touristiques faciliterait une augmentation des retombées économiques pour l'ensemble des partenaires et favoriserait la pérennité de la zone agricole. **On ne tue pas une poule aux œufs d'or...**

Conclusion

L'exercice qui a donné lieu à la préparation de ce mémoire s'inscrit au terme d'une réflexion alimentée par 30 ans d'expérience professionnelle ainsi que diverses expériences personnelles⁹⁹. Ayant trempé dans divers milieux et eu l'occasion de regarder le territoire du Québec à partir d'angles différents, j'en suis venue à développer une vision un peu particulière. Il me semble cependant qu'elle rejoint la pensée de bon nombre de mes concitoyens avec qui j'ai discuté au cours des dernières années.

La décision de mettre en place une zone agricole au Québec en 1978 était courageuse parce que nécessaire, bien qu'un peu trop tardive. Soit. Une fois créée, la zone agricole a eu du mal à se faire accepter, même si presque tout le monde criait bravo en théorie. Il a donc fallu imposer sa présence. Incomprise, impopulaire, elle faisait cependant figure de trouble-fête partout.

Pas étonnant que ses opposants initiaux, ceux qui tiraient profit du gaspillage des terres agricoles pourtant en quantité très limitée au Québec, aient facilement trouvé des alliés pour lui enlever de sa superbe et lui couper l'herbe sous le pied. **Depuis plus de 20 ans, la zone agricole lutte avec acharnement pour sa survie, comme ce mémoire l'a clairement illustré. Ses défenseurs se sont parfois défilés, lassés de ce rôle ingrat. Ses seuls alliés indéfectibles, les producteurs agricoles, le sont parce qu'ils ont absolument besoin d'elle pour vivre. Presque tout le monde la néglige, la sous-estime, la prend pour acquise ou doute de son utilité. Sera-ce toujours ainsi jusqu'à ce que nous nous rendions compte qu'il est trop tard, parce que nous serons pratiquement ruinés et que nous dépendrons dorénavant de peuples étrangers pour manger chaque jour?**

Depuis un an ou deux, nous encaissons choc après choc en ce qui a trait à **nos forêts**. On se disait que la forêt était à l'infini (nos ancêtres étaient obsédés par l'omniprésence des arbres), que quand il n'y en aurait plus, il y en aurait encore. N'est-ce pas une ressource renouvelable? Depuis les travaux de la Commission Coulombe, nous avons été mis en face de notre aveuglement collectif. **Oui, les arbres repoussent mais ça prend du temps**, beaucoup plus qu'aux États-Unis, où le climat est moins rigoureux. Nos voisins ont coupé leurs forêts; pendant qu'elles repoussent, ils viennent couper les nôtres. Que ferons-nous quand ils auront coupé partout? Pendant combien de temps devons-nous attendre pour couper à nouveau dans nos

⁹⁹ J'ai réalisé un premier projet de remise en culture de friches agricoles en ville en 1976 à Beauport. Ce fut un succès même si le projet était très modeste. Plusieurs acteurs avaient répondu avec enthousiasme à la possibilité de supporter la poursuite du projet en plus grand l'année suivante mais les circonstances ne l'ont pas permis. Depuis, l'idée ne m'a jamais quittée qu'il fallait poursuivre dans cette voie.

forêts? Les constats étaient tels qu'il a fallu prendre les grands moyens; le gouvernement n'a pas eu le choix. **Il fallait un geste de courage politique** pour imposer des mesures de redressement qui font mal et qui impliquent d'importants sacrifices à court terme. C'est le **prix à payer** pour avoir en continu des forêts pour l'avenir. Ça coûte cher d'apprendre le développement durable de cette manière.

Dans le cas de la zone agricole, il s'agit en outre d'une **ressource non renouvelable**, le **sol arable**. **Et nous en avons peu**, comparativement à nos voisins américains et ontariens. De plus, nous vivons directement sur les meilleurs de ces sols et nous nous étalons sans cesse davantage. À l'ère du développement durable, on devrait au contraire faire preuve d'un peu plus de vigilance à l'égard de cette ressource non renouvelable! En fait, nous avons collectivement eu un sursaut de conscience il y a près de 30 ans, quand nous avons résolument opté pour la mise en place de la zone agricole. Ça nous a rassurés sur le moment mais **nous avons ensuite continué à agir comme avant** et nous avons laissé la responsabilité de la vigilance à la CPTAQ et au MAPAQ. Ça nous donne bonne conscience. Mais **nous avons vite commencé à trouver que la zone agricole était dérangeante**.

Couper parfois la poire en deux nous donne l'impression de minimiser les impacts de projets peu soucieux de préserver les terres pour l'avenir. Chacun se dit que d'en prendre un petit bout pour faire un peu de ceci ou de cela, ça ne peut pas être bien grave. Surtout qu'il y a des terres qui ne sont pas cultivées depuis 25 ans au moins; pour la majorité des gens, c'est là un motif suffisant pour décréter qu'elles n'ont pas d'avenir. Nous avons tous besoin de la zone agricole mais nous sommes tiraillés entre « avoir le beurre et l'argent du beurre ». Ça ne peut plus continuer ainsi. Les constats de ce mémoire en témoignent abondamment. Où allons-nous? Et surtout, comment y allons-nous? **Que diraient nos grands-parents et nos arrière-arrière-arrière-grands-parents s'ils nous voyaient dilapider ainsi les terres qu'ils se sont épuisés à défricher et cultiver**, après être venus ici pour combattre la misère de leur époque et bâtir le Québec d'aujourd'hui? Mais que sont donc 25 années de jachère dans l'histoire d'un peuple? Après nous, le déluge... Et que restera-t-il pour ceux qui viendront après nous?

Nos concitoyens autochtones ont bien raison de dire: LA TERRE NE NOUS APPARTIEN PAS; NOUS L'EMPRUNTONS À NOS ENFANTS.

Après un bref épisode d'un agir responsable et soucieux de l'avenir en ce qui a trait à la zone agricole, **nous avons eu depuis une vingtaine d'années des gouvernements de « girouettes »** (ce mot n'est pas encore interdit à la CAAAQ). À force de changer les choses dans un sens ou dans l'autre, d'un gouvernement à l'autre et d'un parti à l'autre, on n'est guère plus avancé qu'il y a 25 ans. **Les pressions urbaines sont même devenues plus virulentes** à cause des tendances de la population à se

concentrer dans le sud-ouest du Québec et à s'étaler dans un rayon de 100 kilomètres autour des principales villes.

Peut-être était-ce alors trop tôt et que notre niveau de conscience par rapport aux ressources n'était pas assez développée... L'actuelle montée des préoccupations environnementales dans la population québécoise est fortement liée à une prise de conscience que nos ressources ne sont pas infinies.

Une partie des difficultés éprouvées au cours de ces années est par ailleurs due à **la maladresse et à l'inexpérience** car il a fallu apprendre sans modèle. On peut encore rajuster le tir, malgré les nombreuses erreurs d'un long parcours; ce mémoire énonce d'ailleurs des suggestions dans ce sens. En attendant, il faut éviter d'ajouter de l'huile sur le feu. Les décisions d'outrepasser les avis exemplaires de la CPTAQ dans le dossier de l'autoroute 30 et puis celui du port méthanier Rabaska ne sont pas de nature à assurer une réelle protection de la zone agricole. La récente **déclaration de la ministre des Affaires municipales à l'effet qu'il faut modifier la LPTAA** (les municipalités en ont assez de se faire dire non par la CPTAQ) est également malheureuses à cet égard car elle affaiblit la légitimité de cette loi. De plus, **l'approbation de quelques schémas d'aménagement et de développement non conformes aux orientations gouvernementales** encourage les municipalités à maintenir les pressions sur la zone agricole.

Ces comportements ne peuvent toutefois être considérés comme insoucians et irresponsables. Pour cela, il eut fallu que le gouvernement soit vraiment conscient de la portée de ces gestes. Il s'agit sans doute davantage d'une **méconnaissance des réalités complexes de l'aménagement, du zonage agricole et du développement du territoire**. Conséquemment, l'évaluation de la portée de ces agissements ne peut être que déficiente. Autrement, comment ne pas comprendre qu'ils peuvent entraîner un affaiblissement de la zone agricole (comme il a été observé durant la période 1986-1991 où on a révisé la zone agricole) et une déstabilisation de l'agriculture, particulièrement dans les milieux (péri)urbains, où on observe de nombreuses initiatives innovantes, alors que la Politique de la ruralité vise à la renforcer l'agriculture par une diversification? Il semble y avoir là un manque de cohérence.

L'importance de l'agriculture au Québec a pourtant été largement démontrée. Dans son mémoire à la CAAAQ, l'UMQ affirmer : « Elle (l'agriculture) est le premier et le plus stable des facteurs d'occupation dynamique du territoire. Elle contribue à façonner son paysage et à développer son économie. Les impacts de l'agriculture sur l'économie se diffusent partout au Québec... » (page 12). Les propos souvent ambivalents du monde municipal à l'égard de la zone agricole, comme l'a souligné ce mémoire (exemples à l'appui), reflètent également des problèmes de

méconnaissance mais en outre aussi une situation un peu piégée par le cadre fiscal. Il est à espérer que le **groupe de travail** récemment confié par la ministre à l'UMQ pour identifier de nouvelles avenues de partenariat entre les milieux ruraux et urbains, pourra dégager une connaissance plus intégrée des liens complexes entre l'aménagement, le zonage agricole et le développement du territoire afin de bien structurer les actions concrètes à être mises de l'avant.

Le but premier de ce mémoire est d'alimenter la démarche de la CAAAQ et de lui fournir quelques éléments en vue de formuler des réponses aux questions importantes auxquelles elle devra bientôt répondre au terme de son mandat. En ce qui a trait à la **zone agricole**, la situation actuelle évolue vers ce qui semble être **une impasse**, après une vingtaine d'années de luttes stériles qui ont un arrière-goût amer pour la plupart des acteurs. Il faut sortir de ce chaos, où des marchands ambulants circulent à travers le Québec avec leurs miroirs aux alouettes pour promouvoir des solutions ou des projets qui ne bénéficieront qu'à une minorité privilégiée plutôt qu'à l'ensemble de la collectivité québécoise.

Il faut plutôt **CHANGER DE PERSPECTIVE ET DE PARADIGME**. Poser un autre regard sur la zone agricole peut s'avérer une avenue prometteuse car on pourrait y voir des choses que nous ne pouvions pas percevoir auparavant. Il faut cesser d'y chercher ce qui ne s'y trouve pas et qu'on tente de transplanter, de manière d'ailleurs pas toujours harmonieuse, parfois même artificiellement. Examinons plutôt ce que nous offre la zone agricole et apprécions-le. Ainsi, le fait de considérer la zone agricole d'abord pour ses nombreuses qualités intrinsèques, comme il a été exposé dans ce mémoire, mène à **catégoriser cette partie du territoire québécois comme une forme d'aménité plutôt qu'un simple espace de support aux activités économiques** (l'agriculture et les autres activités).

De la même manière qu'il y a lieu de préserver les divers types d'aménités du territoire (ressources naturelles ou autres) pour les multiples aspects de leur valeur et en faire plutôt l'assise d'un capital de développement global et durable, il faut **prendre soin de la terre et de ce qui vient avec elle** : ruisseaux, air pur, caps de roches, maisons anciennes, marécages, vue sur le fleuve ou la montagne, tranquillité, silence ressourçant... La zone agricole, c'est tout ça. Et plus encore. C'est l'espace de support d'une partie importante de notre environnement et de notre qualité de vie.

Pour stimuler les dernières générations de colons de l'arrière-pays, le chanoine Félix-Antoine Savard écrivait il y a plusieurs décennies « **Emparons-nous du sol !** ». Il croyait que ce sol allait être notre salut et notre avenir, à travers l'occupation du territoire et notre enracinement dans celui-ci. **Cet appel est toujours pertinent !** Il suffit seulement d'adapter notre réponse aux réalités de ce début de XXI^e

siècle, notamment au contexte (péri)urbain puisque notre population est maintenant à forte prédominance urbaine.

La zone agricole peut faire beaucoup plus que nous nourrir et nous procurer quelques emplois. On peut y renouer avec soi-même et avec la vie, avec nos voisins, avec la nature et l'environnement, avec notre territoire et notre communauté. Ce mémoire privilégie la perspective d'une **AGRICULTURE MULTIFONCTIONNELLE**. Elle est en effet une avenue appropriée pour optimiser les bénéfices que peut offrir la zone agricole, non seulement en terme de production mais elle offre aussi des réponses à divers autres besoins collectifs. Cette approche apparaît **particulièrement utile en contexte (péri)urbain** car une vaste majorité de la population québécoise est agglutinée sur une partie de ses meilleurs sols. Des **considérations stratégiques** motivent donc une optimisation de la mise en valeur de cette partie de la zone agricole

Des projets de territoire axés sur l'agriculture multifonctionnelle en zone agricole permettraient de **rebâtir les consensus et de renouveler** dans une vision élargie le **contrat social** entre la population et les producteurs agricoles. Ces derniers ont des droits encore mal acceptés, rendent des services non reconnus, font face à des obligations souvent méconnues mais doivent par ailleurs faire parfois preuve d'une plus grande sensibilité à l'égard de leurs concitoyens. Occupons notre zone agricole en la gérant avec prudence, prévoyance et rigueur, afin de pouvoir en profiter encore longtemps et d'avoir l'assurance que nos descendants pourront en faire autant. Ce serait aussi **une bonne occasion d'implanter une gestion intégrée des ressources**, notamment en déployant plus d'efforts sur l'eau et la gestion par bassin versant. On en parle beaucoup mais on le fait peu encore.

Mettons de côté les querelles stériles et déprimantes des 25 dernières années pour faire « dézoner » ici ou là un petit bout de terrain pour faire ceci ou cela. Quelques années après, on change d'idées ou on en veut plus, et ça recommence à répétition. Un peu de qualité et d'avenir, ça doit bien valoir la peine de **consentir à un peu d'efforts et de renoncer à quelques poignées de dollars**. Voilà. Nous y sommes! Les rentrées de taxes foncières additionnelles issues des parcelles de la zone agricole sacrifiées pour « faire du développement » vont-elles vraiment permettre à nos municipalités de donner de meilleurs services aux citoyens?

L'APPÂT DU GAIN EST TOUJOURS FORT. Il fait partie des tentations auxquelles l'humain est soumis et peut difficilement résister. On doit en effet se protéger contre les intérêts privés (souvent égoïstes) et une certaine « cupidité »:

- qu'il s'agisse d'un **agriculteur endetté** (et souvent sans relève) qui voit débarquer chez lui un promoteur prêt à lui acheter sa terre à gros prix pour un projet de développement;

- qu'il s'agisse d'un élu municipal à qui ce même promoteur fait miroiter les fortes retombées de son projet, soit des rentrées de taxes.

Si l'agriculteur endetté disposait d'un revenu agricole et d'un fonds de retraite décents...

Si l'édile avait une alternative sérieuse aux taxes foncières pour garnir les coffres de sa municipalité...

Se pourrait-il alors que la tentation soit moindre de sacrifier un capital collectif, (une ressource non renouvelable), pour assumer les dépenses courantes?

Se pourrait-il alors que le regard porté sur la zone agricole change un peu?

Se pourrait-il alors qu'on y voit davantage sa vraie valeur, sa vraie force et l'ensemble de son potentiel pour la collectivité?

C'est à partir d'une réponse à ces questions fondamentales que la CAAAQ pourrait trouver les avenues de solutions les plus porteuses de succès.

BIBLIOGRAPHIE

Beckie, Mary et Eva Bogdan (2007), *Planting roots: Urban Agriculture for Senior Immigrants*, conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre.

Beshiri, Roland (2007). *Can local farms feed the city? - A case study for Toronto*, conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta) 11-13 octobre

Binet, Claire et Prudence-Elise Breton (2006). « Une lecture rurale plurielle : vers une caractérisation différenciée des populations rurales du Québec » dans Simard, M., Lafontaine, D., Savard, S., Tremblay, M. et Tremblay, P.-A. (dir.) *Inégalités, démocratie et développement. Des enjeux pour la gouvernance des territoires locaux et régionaux*, Rimouski/Saguenay, Publication conjointe de l'ARUC-ÉS, du CRDT, du GRIDEQ et du GRIR

Binet, Claire (2006). « Pour une mise en valeur optimale de la zone agricole de Laval : une agriculture multifonctionnelle et solidaire », conférence lors d'un colloque du Syndicat de l'UPA de Laval *Les enjeux de l'agriculture périurbaine multifonctionnelle*, 14 février

Binet, Claire (2004). *Réintroduire l'agriculture en ville : une vision d'aménagement et de développement pour la Communauté métropolitaine de Québec*. Mémoire et document complémentaire déposés lors de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) sur son Énoncé de vision stratégique

Binet, Claire (2004). Dossier: Aménagement du territoire au Québec dans la revue *Organisations et Territoires*, volume 13, numéro 1, février 2004.

Binet Claire, Patrick Chalifour, Michel Gonthier, Desneiges Pepin et Marlène Thiboutot (2000). *Rapport sur la problématique de développement de l'agrotourisme au regard de l'aménagement et de la protection du territoire agricole*, Étude réalisée pour le Groupe de concertation en agrotourisme au Québec.

Binet, Claire (1999). *Les espaces agricoles des franges urbaines et le contrôle de l'urbanisation : le cas de la rive-sud de Montréal*, Rapport d'activité pour la maîtrise en Analyse et gestion urbaines, Montréal, (UQAM-INRS-ENAP)

Binet Claire (1996). *L'étalement urbain et la protection du territoire agricole dans la grande région de Montréal*, Travail présenté pour le cours Analyse et gestion de l'environnement dans le cadre de la maîtrise en Analyse et gestion urbaines, Montréal, UQAM (non publié)

Communauté métropolitaine de Montréal (2005). *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement*.

- Collin, Jean-Pierre (1982). *Développement urbain et coût des services publics régionaux*, Montréal, INRS-Urbanisation
- CPTAQ (2006 et 2007). Décisions numéro 339621, 341291, 345520 et 347364
- CPTAQ (2001 et 2006). *Rapport annuel 2005-2006 et 2000-2001*
- CPTAQ (1993). *Bilan de la révision de la zone agricole*
- Donadieu, Pierre (1998). Campagnes urbaines, Versailles, Actes Sud/École nationale supérieure du Paysage et Institut National de Recherche Agronomique (INRA)
- Duval, Daniel (1990). *Développement urbain et zone agricole dans la région de Montréal*, Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal
- Groulx, Lionel (1952). *Histoire du Canada français depuis la découverte*, Cours radiophonique pour initiés, Montréal, L'Action Nationale, tome 1
- Institut de la statistique du Québec (2007). *Évolution et distribution de la population par région administrative, superficie et densité, Québec, 1971-2006* (site internet)
- Laperrière, Hélène (collaboration Claire Binet) (2003) *Promenades montréalaises* (guide culturel) Montréal, Fides
- Lemieux, Catherine et Eze Debie (2007). *Revaluating the Rural-Urban Food Chain : A Global Perspective*, conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre.
- Michener, James A. (1983). *Pologne* (roman), Éditions du Seuil, collection Points
- Ministère des affaires municipales (2001). *Une vision commune : Cadre d'aménagement métropolitain et orientations gouvernementales pour la région de Montréal*
- Partridge, Mark (Université de l'Ohio) et Rose Olfert (Université de la Saskatchewan) (2007). *Mapping the Rural-Urban Interface : Building a Sustainable Canada*, conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre.
- Penstone Susan, City Farm (2007). *A situated activity approach to (re)connecting children with environment and agriculture*, Affiche présentée à la conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre.
- Polèse, Mario et Richard Shearmur (2002). *La périphérie face à l'économie du savoir : la dynamique spatiale de l'économie canadienne et l'avenir des régions non métropolitaines du Québec et des Provinces de l'Atlantique*, INRS-UCS et ICRD, Montréal et Moncton

Sorensen Marianne, Jesse Aylward et al. (2006) *Profil du Canada rural : Une analyse des données de recensement sur dix ans (1991-2001)*, Étude réalisée pour le Secrétariat rural du Canada

Statistique Canada (2001) *Classification des secteurs statistiques selon les subdivisions de recensement - Carte sur le navettage des zones d'influence métropolitaine (ZIM)*

Syndicat de l'UPA de l'Île d'Orléans (2004). *Mémoire pour la consultation publique sur la vision stratégique de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)*

Thibodeau, Jean-Claude, Jeannine Bergeron et Marcel Gaudreau (1986). *Le zonage agricole, un bilan positif*, Montréal, INRS-Urbanisation

Thibodeau, Jean-Claude (coordonnateur) (1972). *Région Sud, Agriculture*, Montréal Centre de recherches urbaines et régionales (INRS)

Union des producteurs agricoles (1996). *La gestion des matières résiduelles*, Mémoire présenté au BAPE pour la Commission d'enquête sur la gestion des matières résiduelles au Québec (audiences génériques), Longueuil

Université de Nanterre (2007), *Les agricultures périurbaines, un enjeu pour la ville - Vers des projets de territoires*, Colloque international organisé par l'École nationale supérieure du Paysage (ÉNSP) de Versailles et le Laboratoire GECKO de l'Université Paris X, 10-12 octobre, <http://versailles.ecole-paysage.fr/recherche/colloque/>

Vérificateur général du Québec (1993). *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1993-1994*

Ville de Laval (2004), *Projet de schéma d'aménagement et de développement*

MÉMOIRES À LA CAAAQ

Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée

Conseil du paysage québécois

Coulombe, Rose-Hélène et al.

Domon, Gérald et Ruiz, Julie, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal

Dugas, Clermont, professeur de géographie et de développement régional, UQAR

Équiterre

Fédération québécoise des municipalités

Forum de l'Institut des sciences de l'environnement, UQAM

Laterrière, Pierre

Laval technopole

Legault, Normand et Roger Paquette

Marois, Claude, Département de géographie, Université de Montréal

Nourrir Montréal

Ouimet, Bernard

Proulx, Éric, Ferme Tourilli

Rainville, Marianne

Regroupement des jardins collectifs du Québec

Richard, Hubert

Société de géographie de Québec

Solidarité rurale

Union des municipalités du Québec (UMQ)

Syndicat de l'UPA de la Côte de Beaupré

Union des producteurs agricoles

Annexe A

*Les espaces agricoles des franges urbaines et le contrôle de l'urbanisation : le cas de la rive-sud de Montréal **

Claire Binet (1999)

Montréal, UQAM,

Rapport d'activité pour la maîtrise en Analyse et gestion urbaines urbaines
(UQAM-ÉNAP-INRS Urbanisation)

Résumé

Il n'existait aucun instrument pour mesurer la portée concrète de l'application de la LPTA et de la LAU dans une municipalité ou une MRC, notamment par une vue d'ensemble des pressions sur la zone agricole, d'où cette étude complétée en 1999 sur le territoire de la rive-sud de Montréal, et plus particulièrement sur celui de la MRC de Lajemmerais. Le choix de ce territoire est dû au fait que les six municipalités de cette MRC faisaient partie d'un groupe de 19 municipalités dont les indices de déstructuration du domaine agricole étaient très élevés dans des études de 1972 et 1986¹⁰⁰.

Un des principaux volets de notre étude comportait une analyse détaillée de 13 paires de secteurs d'environ 300-350 hectares chacun, totalisant environ 9 000 hectares (le quart de la zone agricole de la MRC). La moitié de ces secteurs étaient déstructurés et adjacents à des noyaux urbains ou à des espaces industriels; chacun d'eux était jumelé à un secteur agricole plus homogène, localisé à proximité. L'exercice a consisté à cartographier en superposition pour chacun des 26 secteurs délimités les informations suivantes: l'évolution de l'utilisation du sol (couvrant une période de près de 20 ans), l'application globale du zonage agricole (évolution des limites successives de la zone agricole¹⁰¹, autorisations de la CPTA) et les affectations du sol des schémas d'aménagement (schéma en vigueur et projet de schéma révisé).

Les observations ont démontré que l'érosion des espaces en culture est plus vive au contact de surfaces urbanisées ou industrielles. Elle s'amplifie si la protection de la LPTA disparaît (exclusions) ou diminue (autorisations). Il en est de même si une affectation non agricole est

¹⁰⁰ Jean-Claude Thibodeau (coordonnateur) (1972). *Région Sud, Agriculture*, Montréal Centre de recherches urbaines et régionales (INRS) et Jean-Claude Thibodeau, Marcel Gaudreau et Jeannine Bergeron (1986). *Le zonage agricole, un bilan positif*, INRS-Urbanisation. Cette dernière étude a démontré qu'une reprise significative de l'activité agricole avait été rapidement constatée dans la plaine de Montréal. Le principal artisan de ces études (Thibodeau) a d'ailleurs été un des évaluateurs de ma recherche de maîtrise. En cette occasion, il a mentionné que mes résultats convergeaient avec des constats qu'il avait faits lors de récents travaux non publiés sur la grande région de Montréal.

¹⁰¹ Le décret de révision de la zone agricole de 1990 avait soustrait plus de 3 100 hectares dans cette MRC, soit près de 10% de la superficie zonée en 1980, le territoire demeurant zoné agricole à 71%.

attribuée par le schéma. Quand les deux effets se combinent, les surfaces cultivées se réduisent comme peau de chagrin. Les secteurs agricoles homogènes sont également touchés par effet d'entraînement. Nous avons aussi noté que de nouvelles friches sont apparues, ce qui pourrait être un indice de spéculation accrue, les messages officiels des autorités pouvant être interprétés comme une invitation à passer à l'urbanisation (diminution de la superficie de la zone agricole, autorisations de la CPTAQ, affectations d'aménagement, encadrement déficient du schéma).

L'exercice de cartographie et l'examen de plusieurs indicateurs de développement agricole pour la période 1971-1996 ont aussi permis de confirmer une nette persistance de deux des trois types d'effet notés dans l'étude de 1972 (empiètement de l'urbanisations et déstructuration lente de l'agriculture) qui n'avaient pas encore été sérieusement enrayés en 1986.

Il est donc clair que l'urbanisation continue de consommer des terres agricoles de qualité. De plus, les pressions urbaines contribuent à déstructurer les espaces agricoles, même sur des superficies qui ne seront vraisemblablement jamais urbanisées, et à freiner la revitalisation de l'agriculture autour des centres urbains. Le cas de la MRC de Lajemmerais n'est sans doute pas exceptionnel et pourrait être indicateur d'une tendance répandue à divers degrés, et pas uniquement dans cette région. La manifestation de ce phénomène pourrait être mise en lumière dans beaucoup de municipalités situées autour des principales agglomérations du Québec, dans le voisinage de villes de moindre importance, autour de centres de services et même de beaucoup de villages. Presque 25 ans après l'introduction de la LPTA et de la LAU dans le paysage municipal, les résistances demeurent encore très vives et l'étalement urbain sur les terres agricoles perdure.

Ajoutons que l'approbation en février 2006 du schéma d'aménagement révisé constitue un précédent: ce document n'était pas conforme aux orientations gouvernementales (des aires d'expansion urbaine empiètent sur près de 200 hectares de zone agricole). Dans ce schéma plus menaçant pour la pérennité de la zone agricole que le schéma antérieur, la MRC de Lajemmerais s'affiche en concurrence avec les nouveaux projets résidentiels du centre de l'agglomération montréalaise et annonce qu'elle veut favoriser l'expansion des aires industrielles existantes.¹⁰²

- * Ces travaux ont été primés par l'obtention en 1999 du Prix Jean-Louis-Desrosiers de l'UMQ (prix dédié aux étudiants de ce programme d'études multidisciplinaire (UQAM-ÉNAP-INRS Urbanisation))

¹⁰² Certains affirment que, au terme d'un interminable bras de fer, où les élus de la MRC étaient au bord de la désobéissance civile, cette décision aurait été un compromis de moindre mal, comparativement aux multiples divergences ayant ponctué plus d'une décennie de négociations ardues. Il faut souligner que cette MRC est une de celles où la résistance à la gestion de l'urbanisation est la plus forte au Québec. Elle a été pendant longtemps un populaire foyer d'urbanisation mais elle s'inscrit maintenant en concurrence ouverte avec d'autres parties de la région métropolitaine de Montréal, dont la couronne nord.

Annexe B

À l'approche du 400^e anniversaire de la ville de Québec en 2008 : des anciens terroirs agricoles en sursis, agonisants ou évoqués symboliquement

Charlesbourg

Dans le rang des Érables et le carré Tracy (secteur Bourg-Royal), plusieurs exploitations agricoles demeurent en activité. On peut y acheter des œufs et des légumes directement du producteur, emmener des groupes scolaires visiter une ou deux fermes pédagogiques, s'approvisionner en produits de serres, se procurer des arbres dans une pépinière et explorer un vignoble pour y déguster un vin local. Certaines de ces parcelles sont en zone agricole (rang des Érables), d'autres pas (carré Tracy). Les parcelles résiduelles du Bourg-Royal ont une valeur patrimoniale unique en Amérique du Nord, étant les derniers témoins d'un cadastre en pointe implanté par Jean Talon vers 1670.

Environ deux kilomètres à l'ouest, de magnifiques panneaux d'interprétation permettent de retracer l'histoire du Trait-Carré (le plus ancien des trois cadastres en pointe), noyau initial du village de Charlesbourg (vers 1665). À côté de l'église sise au centre du Trait-Carré, la nouvelle bibliothèque du quartier (2006) a un toit végétal qui rappelle les anciens pâturages de la commune adjacente.

Beauport

Non loin du rang des Érables, plusieurs nouvelles rues du « Domaine de Mousseigne », un nouveau secteur résidentiel sur des terres agricoles du rang Saint-Joseph (ancienne ville de Beauport) portent des noms qui rappellent des pratiques agricoles et des instruments aratoires de jadis : chavillon, bremailles, marouchin, dormil, cassailles. Il n'est pas sûr que ces termes soient représentatifs de la vie des colons de l'époque car ils sont tirés d'un vieux dictionnaire français d'histoire et de géographie agraire (vive l'authenticité!).

Dans un autre secteur du rang Saint-Joseph, un panneau d'interprétation souligne la valeur patrimoniale et paysagère des ensembles agricoles résiduels avoisinants qui se retrouvent plus ou moins enclavés (de manière peu harmonieuse) entre des « bungàlows » ou à proximité de ceux-ci. Ce panneau évoque la tradition maraîchère locale et décrit les différentes composantes de ces ensembles : maisons de fermes, bâtiments agricoles, forme du parcellaire et des champs. Ironie du sort ou cynisme? Derrière ce panneau, la dernière ferme maraîchère encore en activité agonise. Convertie à la production biologique par la relève, elle est maintenant à la recherche d'un site pour relocaliser ses opérations en dehors de la ville. Ces quelques 400 hectares de terres exclues lors de révision de la zone agricole constituent pourtant un paysage agricole d'une grande qualité, un joyau à la fois bien

conservé et assez dynamique jusqu'à récemment. Le rang Saint-Joseph est un des plus anciens établissements agricoles au Québec (fin du XVII^e siècle).

Notre-Dame-des-Anges (ex-Hôpital Saint-Michel-Archange)

Reliant les terres du rang des Érables à Charlebourg et du rang Saint-Joseph à Beauport, on trouve les grands champs de la Ferme S.M.A. (l'ancienne municipalité de Notre-Dame-des-Anges), qui a abruptement mis fin à ses opérations en 2006 pour des motifs mal connus (la ferme semblait rentable selon plusieurs intervenants agricoles). En effet, Les bâtiments de cette ferme laitière et maraîchère (grange-étable, fromagerie, serres) étaient adjacents au Centre hospitalier Robert-Giffard. Comme d'autres institutions psychiatriques implantées au XIX^e siècle, l'hôpital opérait une ferme pour s'approvisionner en denrées et, jusqu'à il y a quelques décennies, occuper une partie de ses résidents (c'était aussi une partie des activités thérapeutiques). Propriété des Sœurs de la Charité, la ferme a poursuivi ses opérations et même créé une fromagerie en 1997.

Ces dernières années, les Sœurs ont confié la gestion de la ferme et de ses 50 employés à un conseil d'administration; le gérant de la ferme a dû quitter son poste et tout semblait cheminer vers une fermeture. Il y a quelques mois, des intervenants agricoles ont proposé de louer les installations afin de poursuivre la production laitière et les opérations serricoles mais ces offres ont été rejetées d'emblée. Au printemps, le quota de lait (entre 100 et 125 kilogrammes/jour, soit environ 2,5 millions \$) a été vendu; les bâtiments ont été démolis au cours des derniers jours d'octobre (valeur assurable totale de près d'un million \$; la toiture de l'étable venait d'être refaite à neuf). De plus, un investissement de 250 000 \$ avait été effectué en 2000, avec l'aide de Fondation (CSN), pour consolider la fromagerie; celle-ci semblait bien aller plutôt bien, ses produits étant écoulés sur place ou dans les épiceries de Québec. Quel gaspillage!

Cette fermeture inquiète les producteurs laitiers de la Côte de Beauport et de l'Île d'Orléans. Étant peu nombreux, ils craignent que la disparition de ce troupeau important (entre 100 et 125 vaches de traite) contribue à affaiblir l'accès à des services de soins vétérinaires et d'insémination artificielle car les entreprises spécialisées qui les desservent sont situées sur la rive sud.

Qu'advient-il de cette propriété? Ce patrimoine collectif sera-t-il vendu à un promoteur qui entreprendra ensuite de « faire dézonner » les quelques 300 hectares de terres d'excellent potentiel situées à quelques minutes du centre-ville de Québec et d'où on a une vue exceptionnelle sur le fleuve et la ville?... La rumeur veut plutôt qu'une multinationale de graines de semence en négocie la location pour les exploiter à des fins de reproduction de semences. À suivre...

Annexe C

Quelques exemples d'agriculture et de verdure urbaine en Alberta

L'effervescence de l'économie albertaine, basée en bonne partie sur les sables bitumineux, attire un nombre élevé d'immigrants et de migrants en provenance des autres provinces canadiennes. Les villes de Calgary et Edmonton sont en très forte croissance démographique. On n'observe toutefois pas de signes de spéculation, de déstructuration des espaces agricoles ou d'abandon de l'agriculture aux abords de ces deux centres urbains. C'est apparemment « business as usual » sur les terres entourant Calgary et Edmonton : elles sont cultivées presque partout, même jusqu'aux pistes des aéroports. Le gouvernement de l'Alberta n'a cependant pris aucune mesure particulière pour protéger l'agriculture autour des deux principales villes de cette province. Comment expliquer cette situation?

CALGARY

L'agriculture en attendant...

Depuis les années 1980, la Ville de Calgary a régulièrement annexé des terres des municipalités rurales adjacentes pour des fins d'expansion urbaine. Un comité de services agricoles avait alors été mis sur pied pour assurer la continuité des services aux agriculteurs des zones annexées. Il n'y a plus de comité mais des engagements contractuels ont été pris avec les municipalités rurales concernées pour continuer à garantir les services agricoles (ex. séminaires de formation, contrôle des mauvaises herbes). **Aussi longtemps qu'on n'a pas besoin de ces terres à court terme pour l'expansion de la ville (horizon de cinq ans), leur maintien en production agricole est fortement encouragé.** Dans le plus récent plan municipal de développement (2002), l'agriculture est formellement reconnue comme un usage du sol viable en attendant l'urbanisation¹⁰³. Ce ne serait sans doute pas suffisant au Québec mais c'est déjà plus que ce qu'on trouve dans la plupart de nos centres urbains... De plus, une **densité assez élevée** est appliquée aux **maisons individuelles des banlieues**. Au centre-ville, beaucoup des nouveaux **condos** en hauteur contiennent plusieurs étages en forme d'escalier, de manière à favoriser l'aménagement de petits jardins sur les terrasses.

Devonian Gardens

Une attraction particulière de Calgary est **Devonian Gardens**¹⁰⁴, un des plus grands parcs intérieurs au monde; il a été créé en 1977 grâce à une fondation privée. Localisé sur le toit d'un îlot commercial du cœur de la ville, il s'étend sur trois différents paliers successifs. On peut circuler dans 1,6 kilomètres de sentiers traversant diverses sections où sont rassemblées plus de 20 000 plantes changées plusieurs fois durant l'année, quelques-unes prenant la vedette en certaines saisons. On y trouve aussi un grand nombre de sculptures et autres oeuvres d'art, une aire de jeux pour les enfants, des mini-chutes d'eau, quelques bassins où nagent diverses espèces de poissons et des tortues ainsi qu'une section à toit ouvrant pour l'été (Sun Garden). Bref, il y a là de la **matière pour inspirer** tout jardinier,

¹⁰³ Ces informations ont été obtenues de Tim Creelman, coordonnateur à la planification à la Ville de Calgary.

¹⁰⁴ Voir http://en.wikipedia.org/wiki/Devonian_Gardens_%28Calgary%29

tant professionnel qu'amateur, et encourager une production d'horticulture ornementale stimulée par la grande popularité de ce lieu pour la tenue d'événements divers.

EDMONTON

SPIN farming

La politique d'immigration favorisant la réunification des familles a pour effet que des personnes souvent âgées viennent rejoindre leurs enfants arrivés il y a plusieurs années. Ces gens n'étant pas éligibles aux prestations de retraite avant d'avoir vécu dix ans au Canada, ils deviennent une charge pour leur famille en plus d'éprouver des difficultés d'intégration (langue et isolement social). Un projet pilote de l'Université de l'Alberta a récemment exploré les possibilités d'agriculture urbaine avec un groupe d'immigrants âgés¹⁰⁵. Des personnes ont été recrutées dans six groupes ethniques différents; elles ont été formées et encadrées par une équipe technique spéciale, en partenariat avec plusieurs organisations communautaires. Une approche mise au point à Saskatoon il y a vingt ans a été mise à contribution pour ce projet : le **SPIN farming** (Small plot intensive farming). Elle consiste à réaliser une production très intensive qui minimise les coûts d'opération et s'effectue avec une sélection de plantes à revenu élevé (légumes, fruits, plantes aromatiques) sur de très petites parcelles (parfois même dans la cour arrière de résidences). Malgré certaines difficultés, le projet a été un succès sous plusieurs angles (revenus anticipés, sécurité alimentaire, santé, intégration sociale et culturelle) et s'inscrit en complémentarité plutôt qu'en concurrence avec la production locale (marché de niche ethnique). Il sera poursuivi l'an prochain avec l'ajout d'une production de fleurs et peut-être un volet inter-générationnel. Un groupe de Philadelphie a aussi entrepris de reprendre la formule dans cette ville.

City Farm

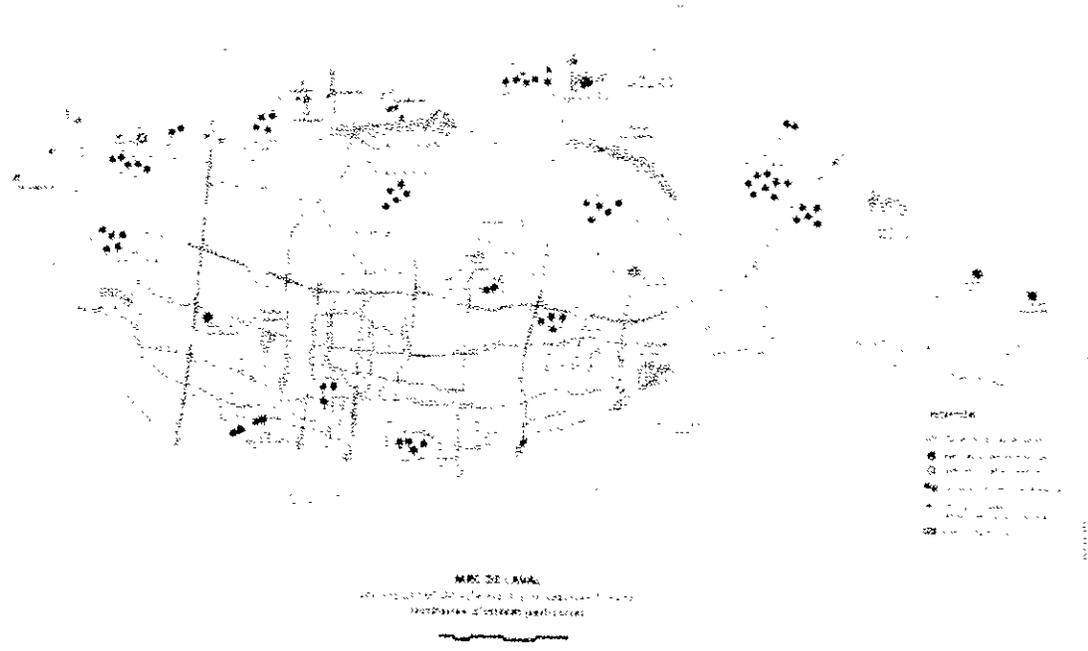
En 2003, une coalition d'organisations (ministère Alberta Food and Rural Development et la ville d'Edmonton, etc.) et d'entreprises privées (ex. Toyota) a mis sur pied le projet pilote **City Farm Edmonton**¹⁰⁶. Sa mission est axée sur le **contact des enfants et des familles avec l'environnement, l'agriculture et l'alimentation** à travers des expériences de récréation, de découverte, de développement communautaire et de croissance personnelle. Depuis 2005, un programme animé par une équipe de bénévoles pour de nombreuses journées d'activités pour les enfants et les familles tout au long de l'année (ex. vulgarisation sur le jardinage et l'énergie solaire). Ce projet est en voie de consolidation sur un site permanent de deux hectares auparavant partie d'une ferme maraîchère; divers partenaires communautaires et privés le supportent largement le projet. Ce projet est connecté au mouvement international **City Farm**¹⁰⁷, qui est répandu dans de nombreux pays.

¹⁰⁵ Beckie, Mary et Eva Bogdan (2007), *Planting roots: Urban Agriculture for Senior Immigrants*, conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre. (Kentish Town); (www.aapi.co.uk/cityfarm/home.htm)

¹⁰⁶ Penstone Susan, City Farm (2007). *A situated activity approach to (re)connecting children with environment and agriculture*, Affiche présentée à la conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale (FCRR), Vermilion (Alberta), 11-13 octobre. Edmonton: www.city-farm.org/history.html

¹⁰⁷ Le mouvement City Farm a été créé à Londres en 1972 ; il est très diversifié et vise la sensibilisation au développement d'une agriculture urbaine alternative et progressiste. Chacune des entités a développé des angles particuliers avec des modèles et des activités variables (animation, permaculture, engagement communautaire, production biologique, équitation, etc.). Il s'est répandu en Europe, en Océanie et en Asie : ex. Perth (Aust.), Chicago, Jérusalem, Abu Dhabi. Le site d'origine est à Kentish Town (Londres) : www.aapi.co.uk/cityfarm/home.htm

Carte D-3: Territoires d'intérêt particulier de Laval



Carte D-4: Circuits agrotouristiques de Laval

